



Commune de MARTHILLE
1, rue Saint Arnould 57340 MARTHILLE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Béatrice MANGEOLLE
Architecte - Urbaniste
5, rue de la Salle 54000 NANCY
bea.mangeolle@wanadoo.fr

Présentation de la commune	4
Localisation de la commune	5
Historique	6
A. ANALYSE	7
I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	7
I.1. Le site	7
a. Accès	7
b. Le relief	10
c. Hydrographie	12
d. Retrait et gonflement des argiles	12
I.2. Le paysage	14
I.3. L'environnement naturel	20
I.4. L'environnement bâti	22
I.5. Les réseaux	30
a. Assainissement	30
b. Eau potable	30
c. Défense incendie	31
d. Réseau routier	31
II. LA DEMOGRAPHIE	33
II.1. Population	33
II.2. Ménages	35
II.3. Structure par âge de la population	36
II.4. Population active	38
III. LE LOGEMENT	39
III.1. Les stocks	39
IV. LES ACTIVITES	42
IV.1. L'activité agricole	42
IV.2. Autres activités	52
V. LES EQUIPEMENTS	53
B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	57
I. DEMOGRAPHIE	57
II. LOGEMENTS	57
III. ACTIVITES	57
IV. OBJECTIFS DE LA COMMUNE	58

C. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES	59
---	-----------

D. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE	64
--	-----------

- | | |
|----------------------------|----|
| I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL | 64 |
| II. L'ENVIRONNEMENT BATI | 64 |

E. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE	38
---	-----------

- | | |
|---|----|
| I. LES LOIS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT 1 ET 2 | 38 |
| II. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE | 39 |
| III. AUTRES INFORMATIONS | 40 |
| a. Taxe d'aménagement | 40 |
| b. Le droit de préemption | 41 |
| c. Accessibilité des personnes à mobilité réduite | 41 |

Présentation de la commune

La commune de Marthille est localisée dans la partie Sud du département de la Moselle, au centre du Plateau Lorrain.

Plus précisément, elle est située à 7 km à l'Ouest de Morhange, à 15 kilomètres à l'Est de Delme, à 14 km au Nord- Est de Château-Salins, à 64 km de Metz et 46 km de Nancy. En effet, la commune se situe dans le triangle Metz, Nancy, Saarbrücken.

La superficie de son territoire est de 1 020 hectares dont 103 hectares de forêt, soit environ 10% de la surface totale du ban. La forêt communale s'étend sur 25 hectares.

La commune de Marthille dépend du canton de Delme et de l'arrondissement de Château-Salins.

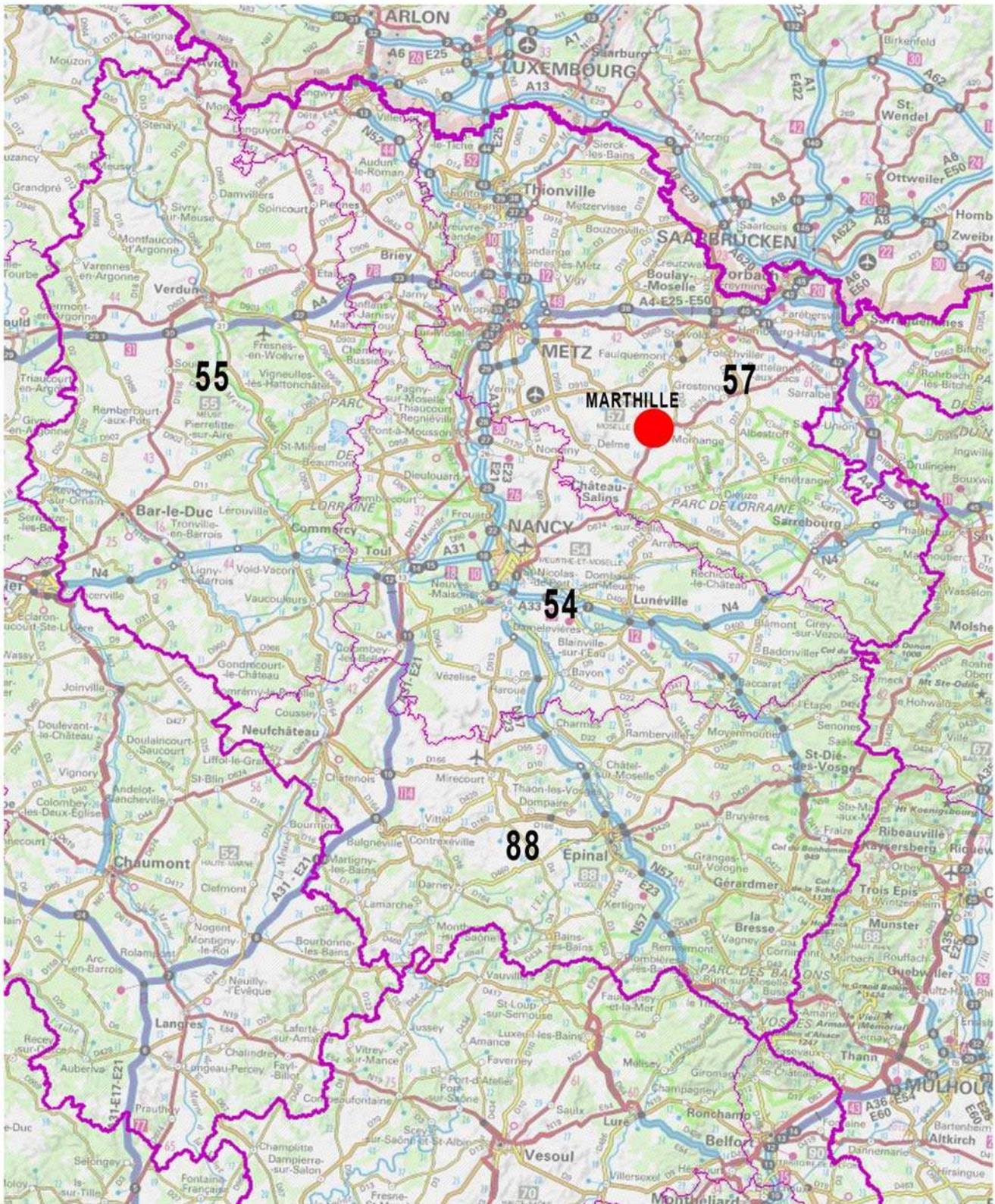
Elle est adhérente à deux structures intercommunales qui sont les suivantes :

- Communauté de Communes du Saulnois,
- Regroupement Pédagogique du Sivom de Neufchère, regroupant sept communes : Bréhain, Château-Bréhain, Chicourt, Fremery, Marthille, Oron et Villers sur Nied.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Brulange et Destry au Nord ;
- Achain à l'Est ;
- Bellange et Bréhain au Sud ;
- Villers-sur-Nied et Lesse à l'Ouest.

Localisation de la commune



Historique

Source : site internet de la commune. <http://marthille57340.jimdo.com/>
<http://www.conseil-general.com/mairie/mairie-marthille-57340.htm>

Marthille est une commune créée en 717 sous le nom de « tilium » puis « til ». La commune a connu de nombreuses évolutions et étapes historiques. Elle a notamment été dévastée par la guerre de Trente Ans.

Fin XIX^e siècle, la commune de Marthille, est un village traditionnel lorrain à vocation agricole. Une dizaine d'exploitations agricoles se partage les terres cultivables. Début 1930, la production de lait était acheminée à Bénestroff, en voiture tiré par des chevaux, puis en camionnette. Divers artisans travaillaient à Marthille, avec notamment la présence de tailleur de pierre, tonnelier, cellier, maréchaux, coiffeur, repasseuse-blanchisseuse, tailleur, meunier, garde champêtre, gardien de cochon...

Deux cafés existaient dans la commune. Le café Romignon servait également d'épicerie, de poste, d'auberge et de bureau de tabac. Une seconde épicerie se situe à côté de la cour de l'école.

La boulangerie Kessler, était ouverte jusqu'en 1979. Le linge était lavé au lavoir couvert ou dans la fontaine du village. Deux religieuses assuraient l'éducation des filles, et dans le local de la mairie actuelle, un maître d'école assurait l'enseignement des garçons (on comptait 33 garçon en 1930).

Deux fois par jour, un car conduisait les voyageurs vers la gare SNCF de Baudrecourt, ce car acheminait également le courrier de commune en commune. Le village a longtemps vécu en « auto-suffisance », avec la présence de nombreux corps de métiers. Après la guerre, le village évolua très rapidement.

Dès 1939, après l'ouverture de la mine de Faulquemont, nombreux paysans abandonnèrent leurs cultures pour devenir ouvrier et travailler dans le charbon. Peu à peu, commerces et artisans disparaissent du village.

En 2012, plus aucun commerce, ni artisan travaille dans le village. Le presbytère qui hébergait le curé, sert de logement en location à des particuliers. Le village a considérablement évolué ses dernières années. Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence. Trois boulangers effectuent un passage journalier. Les grandes surfaces ainsi que les commerces de proximité sont disponibles à Morhange, Baronville ou Saint-Avold.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

La commune de Marthille est située à 46 kilomètres de l'autoroute A31, axe autoroutier orienté Nord-Sud reliant Luxembourg, Thionville, Metz et Nancy. Elle est presque équidistante de Metz et Nancy. Plus précisément, Marthille se situe à 50 km de Metz, et à 45 km de Nancy.

Depuis Delme à l'Ouest ou depuis la RD674 à l'Est, le ban communal de Marthille est desservi par une route départementale, la D.20. Cet axe routier, orienté Est-Ouest, permet de relier Delme à Morhange.

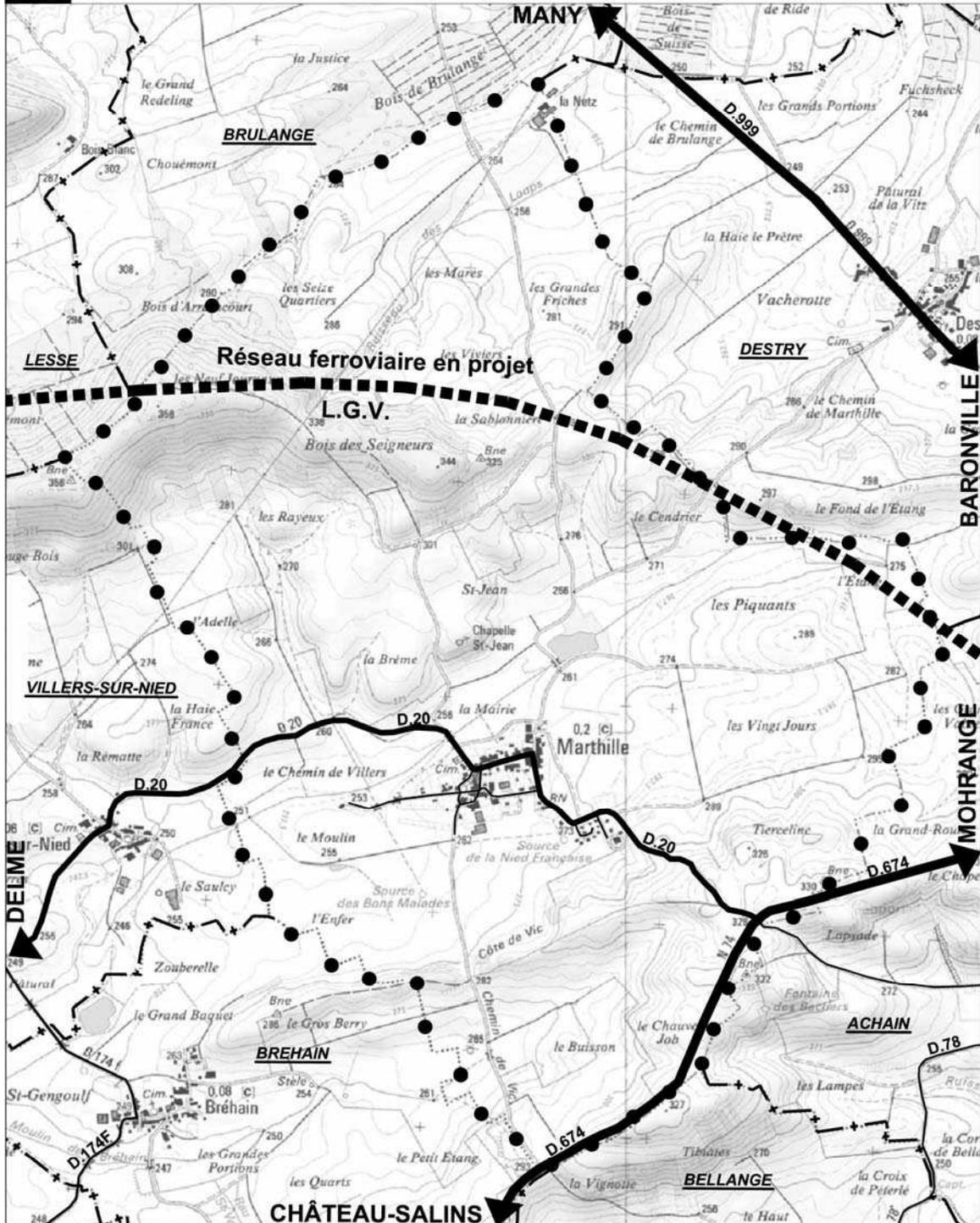
On peut également accéder à Marthille par le Chemin de Vic, voie communale au Sud de la commune depuis la départementale 674, qui n'est que partiellement en macadam.

La situation du village de Marthille est partagée entre une proximité géographique de trois grandes agglomérations, au centre du triangle Metz – Nancy – Saarbrücken, et une accessibilité du village par des axes secondaires.

Ainsi, la commune bénéficie d'une proximité de grandes agglomérations en préservant son caractère rural.

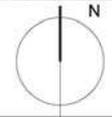
ACCES

Commune de Marthille



Légende :

- ● ● ● Limite communale
- Voies principales
- +— Communes voisines





LES ENTREES EST - EN DIRECTION DE BARONVILLE



LES ENTREES OUEST - EN DIRECTION DE VILLERS-SUR-NIED



LES ENTREES SUD - EN DIRECTION DE LA D 674 PAR LA V.C

LES ENTREES DU VILLAGE

b. Le relief

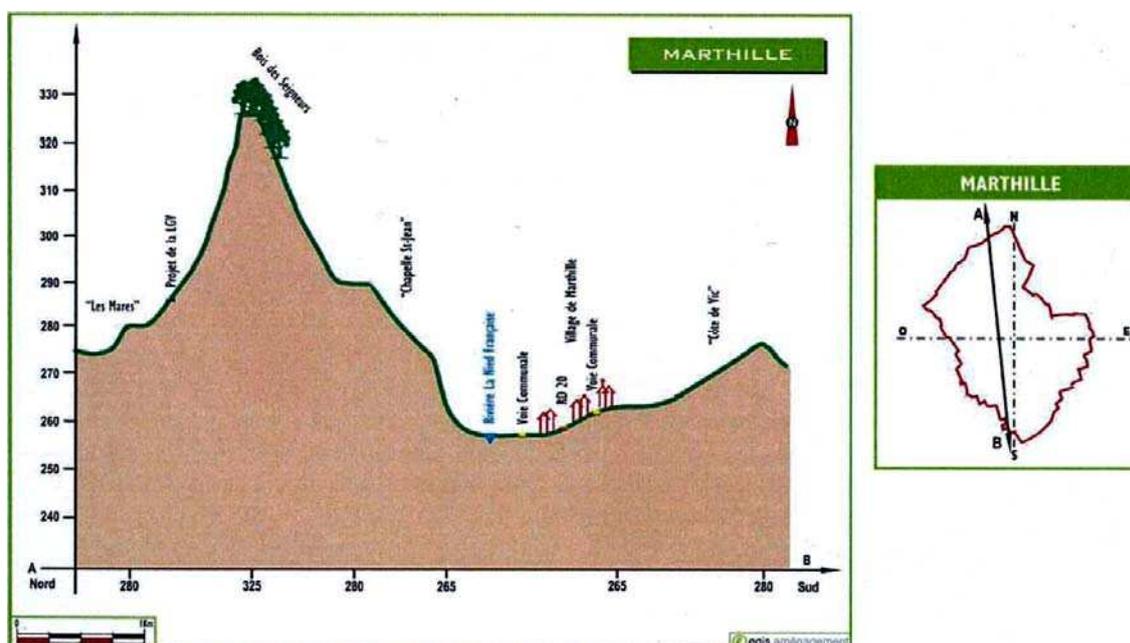
Le territoire communal de Marthille est situé sur le Plateau Lorrain Sud. Ce dernier se compose de paysage de plaines argileuses et humides. La partie Sud, la plus « plate », est occupée par le village et les terres agricoles. Le secteur Nord-Ouest du ban communal est la partie où la topographie est la plus chahutée, à cet endroit se trouvent « Les Bois des Seigneurs ».

La topographie du site est caractérisée par :

- un point haut à 358 mètres NGF localisé au Nord-Ouest de la commune, à hauteur du lieu dit « les Neufs Journaux » ;
- un point bas à 249 mètres NGF localisé à l'Ouest du ban communal entre le chemin de Villers et le Moulin en direction de Villers-sur-Nied.

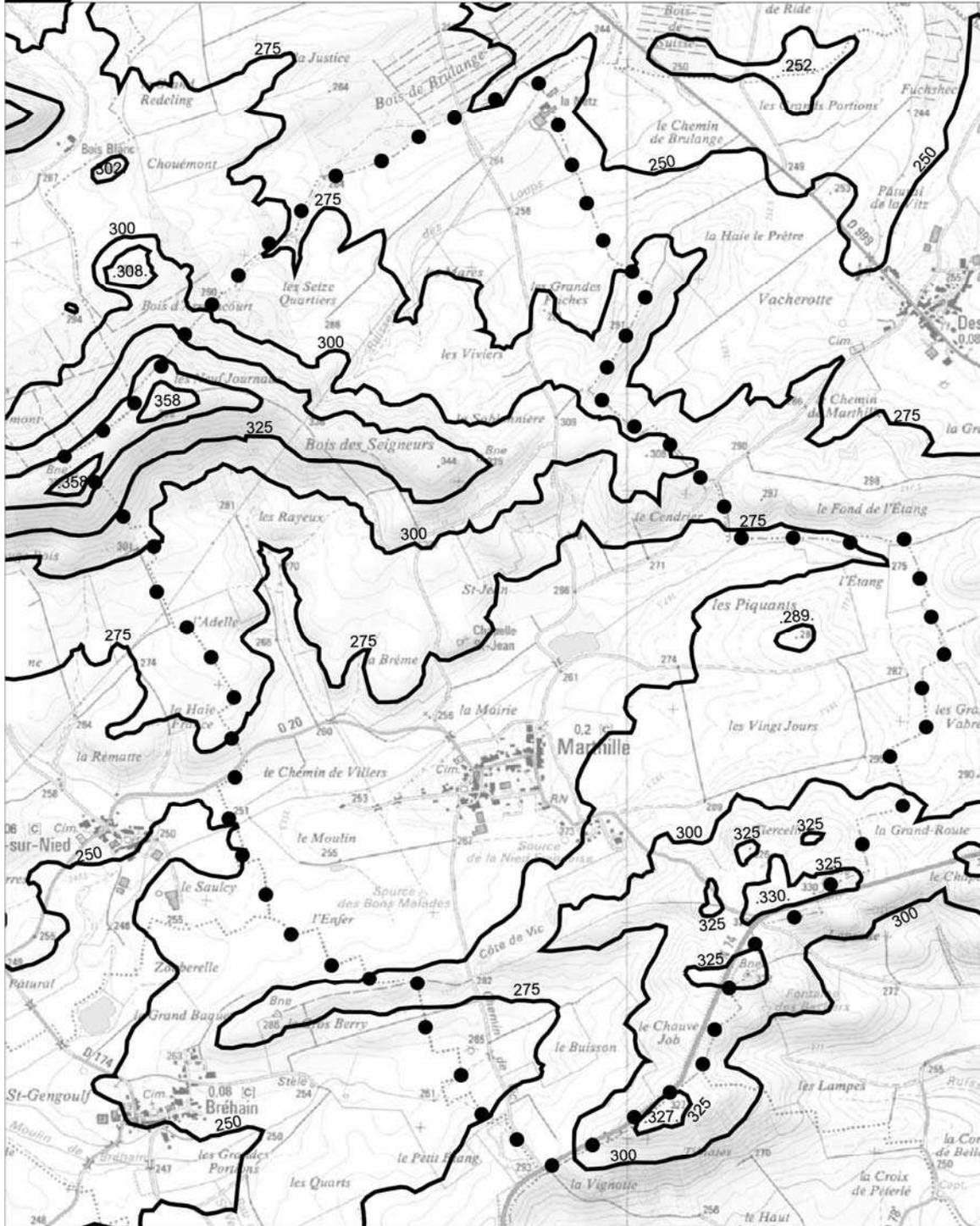
Le relief est ondulé par des pentes relativement douces, sauf au niveau des lieux-dits «le Chauve Job», «Tierceline» «le Cendrier» ou encore « la Sablonnière» pour lesquels, le relief est en pente plus prononcé.

Le village se positionne sur une zone de plateau. La topographie détermine des bassins versants, orientant les eaux vers le cours d'eau, et notamment le ruisseau de la Nied Française. Sa situation géographique, orientée plein Sud, avec les massifs boisés implantés au Nord lui confère un ensoleillement maximal, quelque soit la saison.



RELIEF

Commune de Marthille



Légende :

- ● ● ● Limite communale
- Courbes de niveaux



c. Hydrographie

Le territoire communal de Marthille est traversé par :

- la rivière de la Nied Française au Nord de la partie agglomérée.
- le ruisseau de l'Etang au Nord-est du village à partir du lieu-dit « la Mairie »,
- le ruisseau des Loups à l'extrémité Nord du territoire communal.

La rivière de la Nied Française traverse le territoire de Marthille et coule du Sud vers le Nord en direction de la Nied Allemande, dans laquelle elle se jette à la hauteur de Condé- Northen à 41 km en aval de Marthille.

La commune de Marthille se situe dans le périmètre du Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 27 novembre 2009. Il fixe les lignes directrices qui concernent notamment la gestion et la protection des milieux aquatiques.

La Nied Française prend donc sa source à Marthille avant de parcourir 59 km avant sa confluence, dont environ 1.8km se situent sur le territoire de Marthille. Sa source se situe au Sud-Est de la partie agglomérée à proximité du nouveau lotissement, puis traverse le village du Sud vers le Nord avant de changer de direction au niveau du lieu-dit de « la Mairie » vers Morville-sur-Nied. Le lit majeur ou champ d'inondation de la Nied peut atteindre environ

445 m en partie Ouest du village. En cas de forte pluie, l'eau peut déborder sur la RD.20 voire inondé les habitations lors de la traversée du village entre sa source et le lieu-dit « la Mairie ». La qualité de l'eau de la Nied Française est attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse l'objectif de catégorie 1B, autrement dit « bonne ». Le bassin versant de la Nied Française couvre 348 ha de la commune.

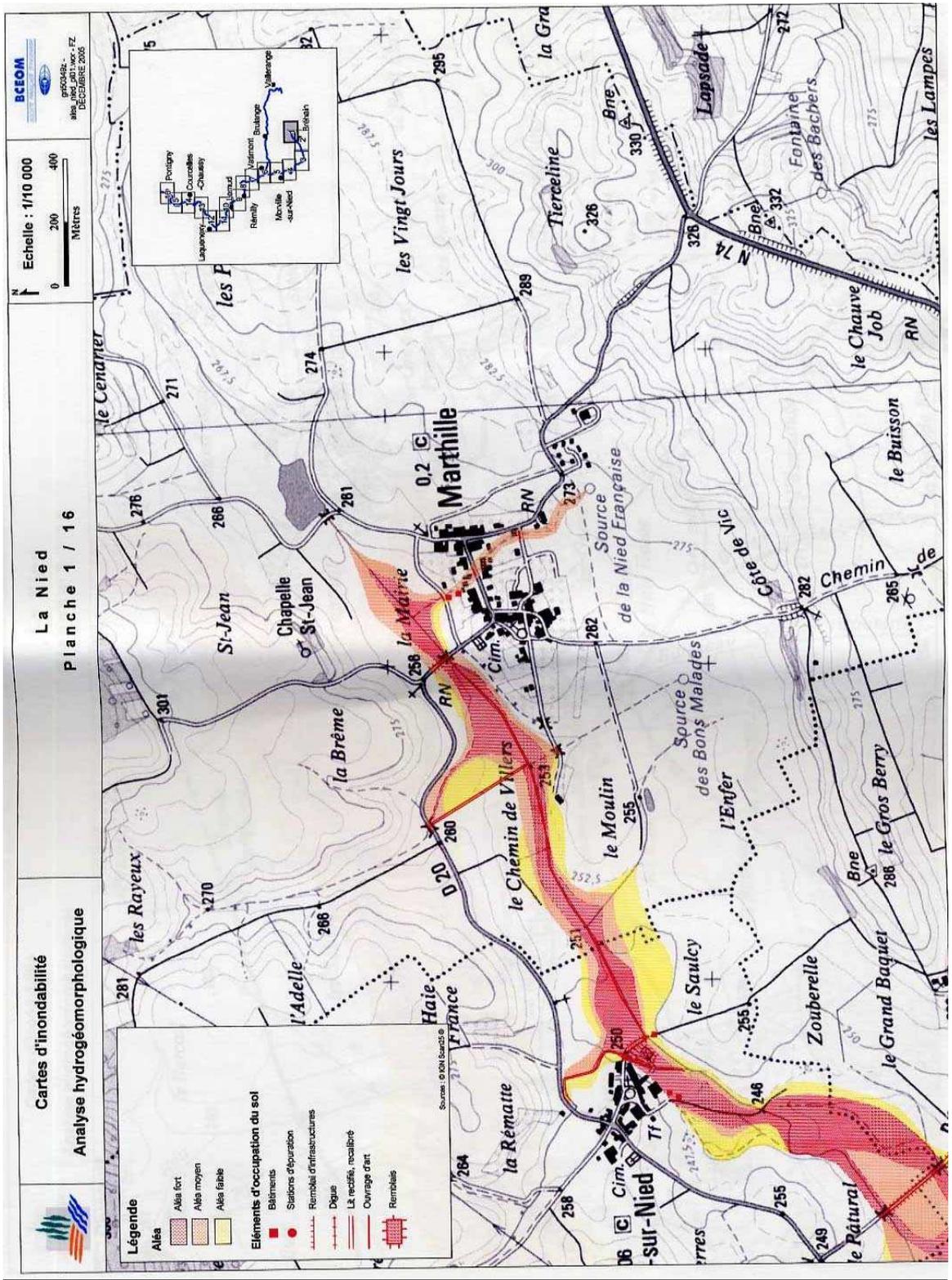
Le ruisseau de l'Etang prend sa source en partie Est du territoire, à proximité du lieu-dit « les Vingt Jours ». Il traverse ensuite les lieux-dits « l'Etang » puis « les Piquants » en suivant la topographie, soit 2km7 sur le territoire de Marthille.

Le ruisseau des Loups prend sa source sur Marthille en lisière du bois des Seigneurs puis traverse le lieu-dit « les Mares » avant de se diriger vers la commune de Destry, soit 1km6 sur le territoire communal.

d. Retrait et gonflement des argiles

La commune de Marthille est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50000^{ème} du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

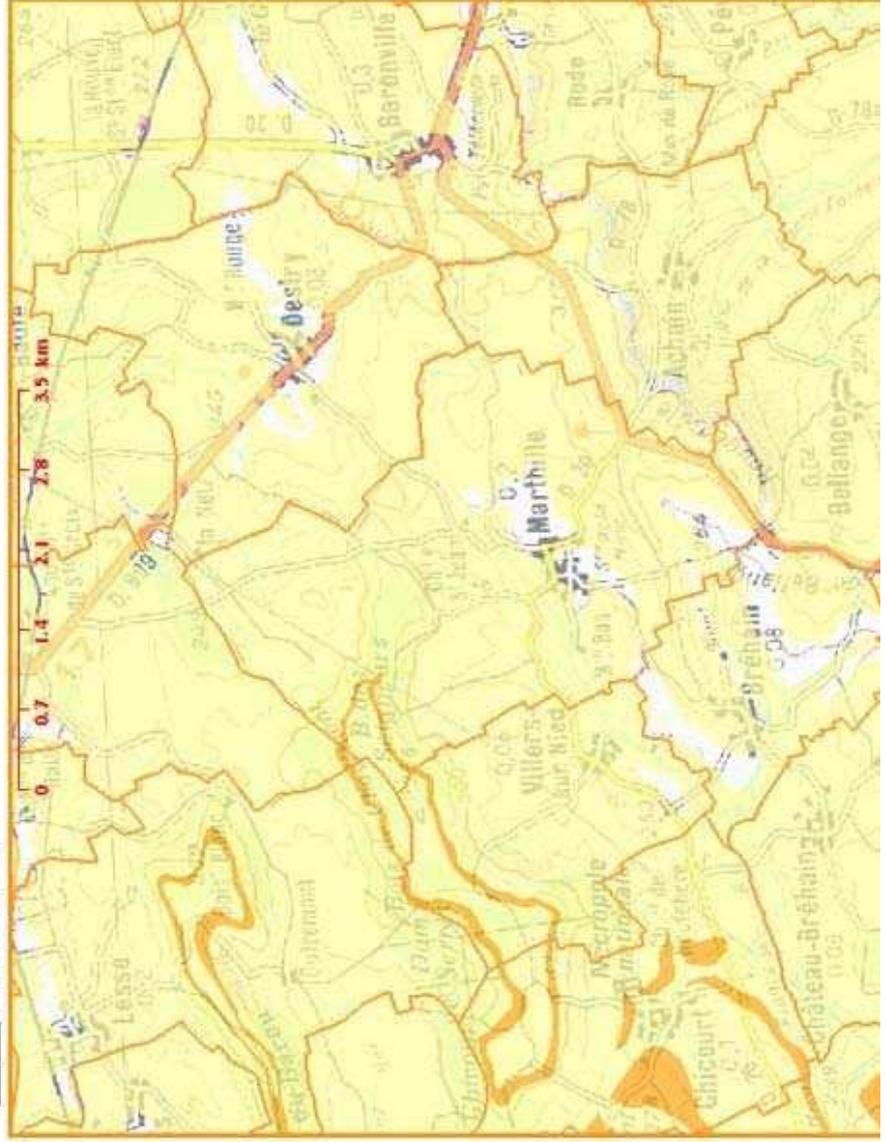






Autoriser les Popups pour accéder aux fiches

[Page précédente](#)



- Couches et légendes de la carte**
- Préfectures et sous-préfectures
 - Limites de départements
 - Limites de communes (*)
 - Argiles non renseignés
 - Argiles
 - Orthophotographies (*)
 - Carte IGN
 - Carte géologique BRGM (*)
 - Ombrage topographique (MNT)

* Couche ayant un seuil de visibilité

Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisés

I.2. Le paysage

Marthille appartient à la région paysagère de la plaine de la Nied. Le paysage de Marthille est marqué par la présence du bois des Seigneurs situé au Nord du ban communal, l'extrémité Est d'un vaste massif forestier composé de l'Est à l'Ouest du bois de la Bannie, du bois de Chicourt, du bois des Jésuites, du bois de Neuf chère, du bois de Chouémont, du Rouge Bois et du bois d'Arraincourt.

Les prairies de pâture et de fauche sont moins nombreuses que les cultures sur le ban communal. Les prairies de fauche sont rares sur le territoire de la commune. Ainsi, les prairies de pâture et de fauches sont situées essentiellement en partie Nord-Est du territoire communal et au Nord du village, à proximité des cours d'eau.

Le paysage est une résultante dans l'espace et le temps, d'un milieu physique naturel et de l'intervention de l'humain.

Ainsi, le territoire de Marthille est caractérisé par un espace agricole ouvert de part et d'autre du village. Les vues sont dégagées et lointaines, de nombreux panoramas existent sur les communes voisines.

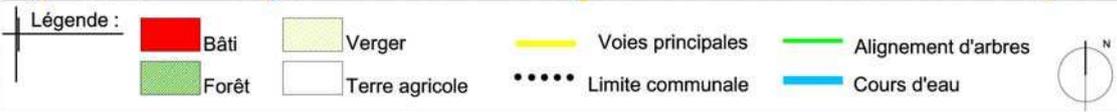
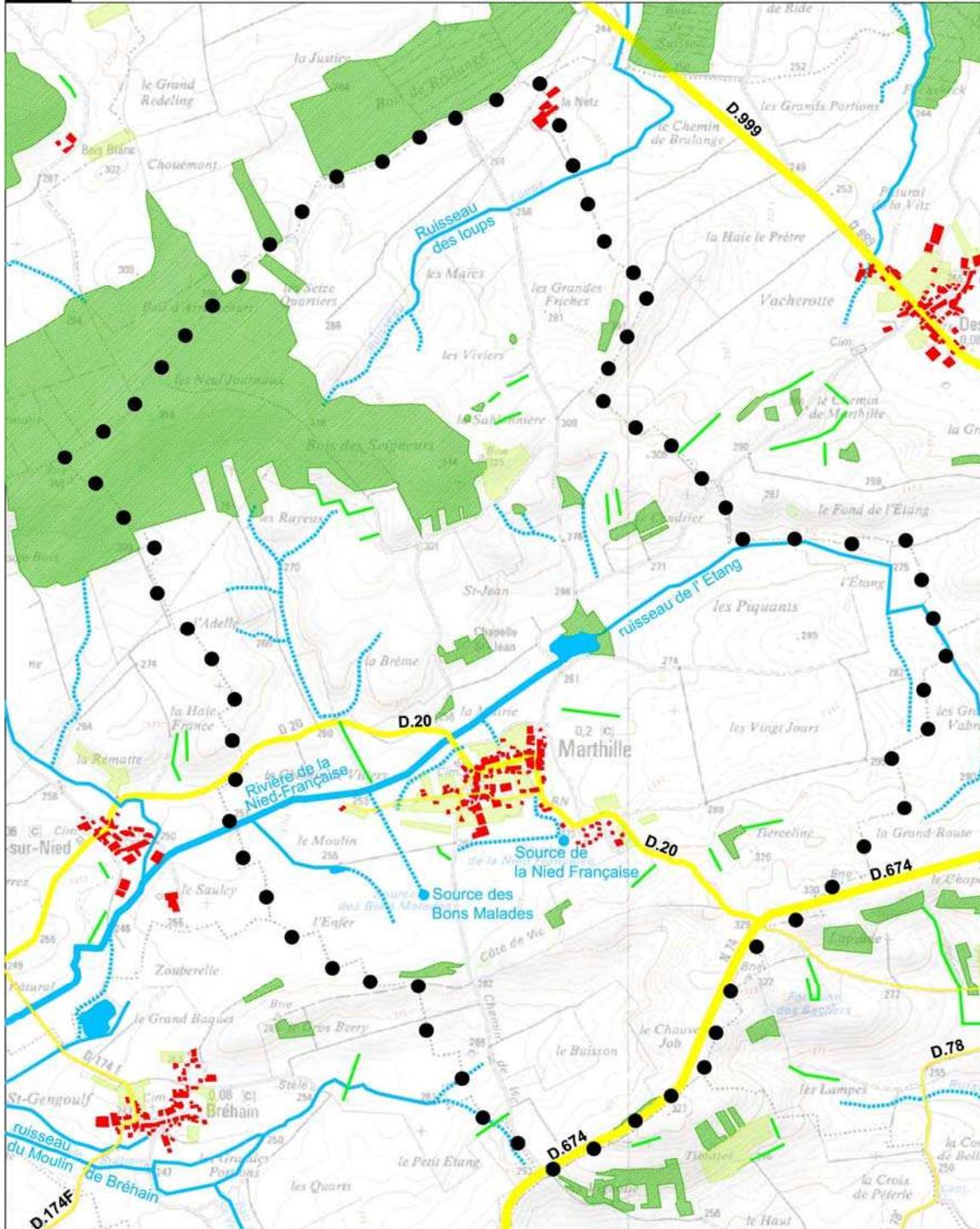
Le paysage est verdoyant. Les vergers situés essentiellement en partie Nord, offrent une qualité paysagère très riche.

Globalement, trois unités paysagères se distinguent sur le ban communal :

- Des espaces de prairies et de pâture, avec quelques haies, certains bosquets et vergers offrant une très belle qualité paysagère visuelle au Nord de la commune.
- Des espaces boisés composés essentiellement du bois des Seigneurs qui créent une véritable barrière végétale. Les bois génèrent une véritable rupture et marquent la limite Nord-Ouest de la commune.
- Des espaces de cultures sont présents sur toute la partie centrale de la commune, à proximité des exploitations agricoles, et notamment au niveau des lieux dit « Saint-Jean » « Les Piquants » « les Grandes Friches » et « Tierceline ». Ils offrent de larges espaces ouverts.

OCCUPATION DU SOL EN 2012

Commune de Marthille





DES ESPACES BOISES - UNE FRANGE VERTE EN LIMITE NORD OUEST



DES PRAIRIES OFFRANT UNE QUALITE PAYSAGERE VISUELLE



DES TERRES DE CULTURES OFFRANT DE LARGES ESPACES OUVERTS

LE GRAND PAYSAGE

I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel de Marthille est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense cinq entités naturelles : les massifs forestiers, les terres agricoles, les prairies et les vergers, les haies et bosquets, et certains arbres isolés.

Les boisements sont peu nombreux sur la commune de Marthille. En effet, le recouvrement du ban communal par la forêt est d'environ 103 ha, soit 10% du ban communal. La plus grande masse boisée est constituée du Bois des Seigneurs, d'une partie du bois d'Arraincourt au lieu dit « les Neuf Journaux ».

Les espaces boisés sont situés en haut de la crête à l'extrémité Nord-Ouest du village.

Les grandes zones de cultures se situent à proximité du cœur du village et essentiellement en partie Sud. Elles sont un réservoir aux rapaces qui survolent ces champs. Sur ces terres est majoritairement cultivé le Blé tendre, mais on trouve des parcelles de Colza, mais également du Maïs et de l'Orge.

A proximité de l'étang et des cours d'eau, on trouve quelques prairies de fauches d'une composition floristique diversifiée. Les vergers sont essentiellement situés au Nord de la commune regroupant des mirabelliers, des pommiers et des cerisiers. Ces vergers constituent un patrimoine paysager à préserver.

Les haies et bosquets sont constitués par de petits groupes d'arbustes et d'arbres, bordant les cheminements ou enclavés entre les prairies et les champs. Ces arbustes contribuent à un équilibre biologique et une certaine biodiversité (lieu de nourriture et de nidification, lieu d'abri, ...)

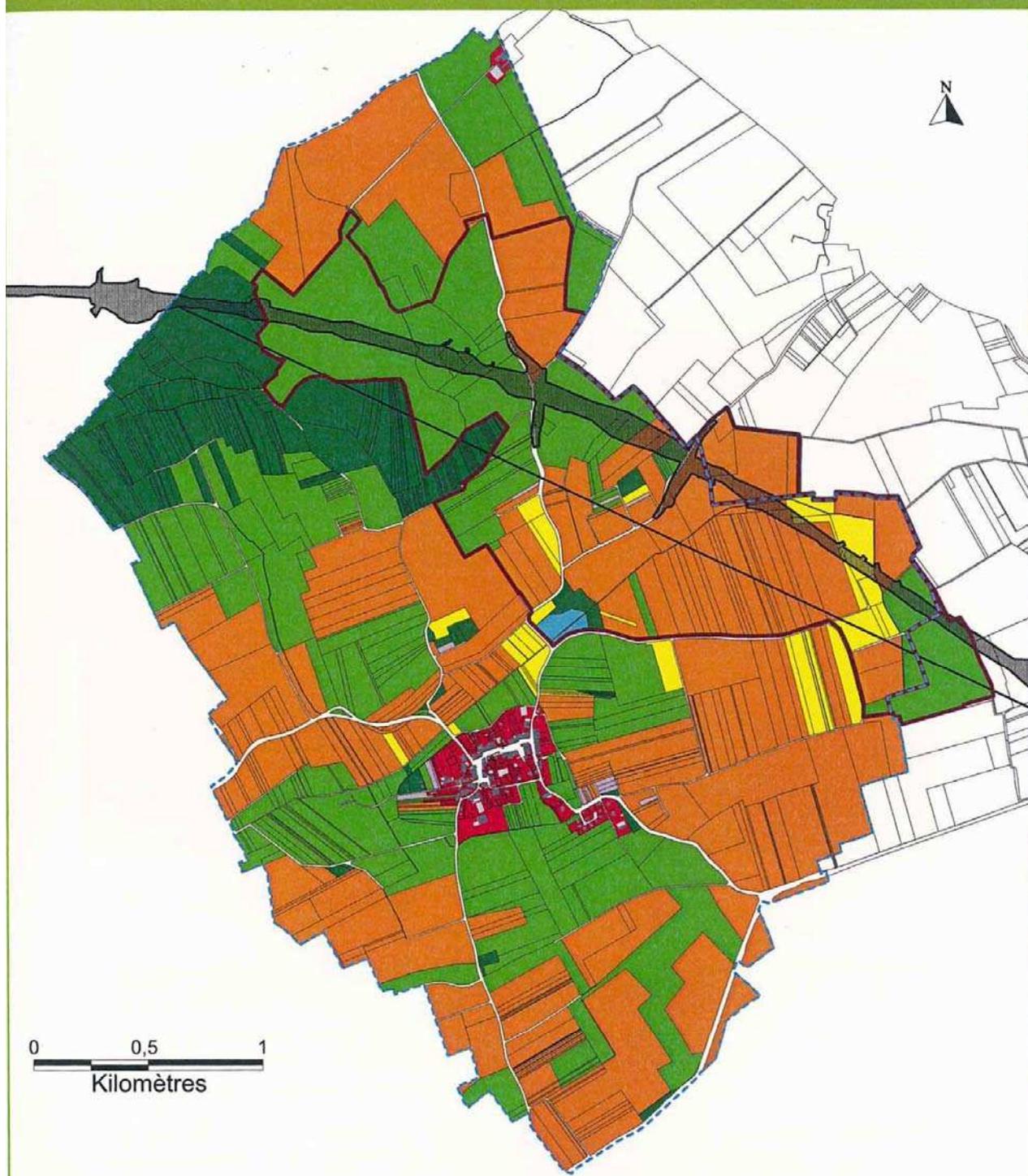
Au niveau paysager, ils structurent le paysage cassant la monotonie des grandes prairies. Ils sont également favorables à une bonne infiltration, car ils ralentissent le ruissellement des eaux superficielles. Dans certains cas, ces bosquets servent de brises vents pour les cultures et génèrent une ombre favorable pour le bétail.

Les arbres isolés sont assez nombreux sur la commune de Marthille. Ils offrent également de l'ombre au bétail. Ce sont des éléments marquants et identifiables du paysage de la commune.

Il faut noter également l'alignement d'arbres qui marque et identifie l'entrée du village en partie Sud-Est qui intimise également le nouveau lotissement à l'entrée du village.

L'ensemble de ces éléments naturels offre des atouts environnementaux à la commune de Marthille.

MARTHILLE - OCCUPATION DU SOL - 2012 8



LÉGENDE

- Emprise du projet
- Périmètre d'AFAP
- Limite de commune
- culture
- eau
- forêt
- friche
- prairie de fauche
- prairie de pâture
- verger
- zone urbaine

I.4. L'environnement bâti

Le village de Marthille est bâti sur une variante du village traditionnel lorrain du village rue. En effet, le plan d'implantation de la commune est basé sur le schéma du village tas. Les accès au village se font par les rues de la Source au Sud-Est, par la rue St Jean au Nord, par la rue Jean Petry à l'Ouest et au Sud. La rue Saint Jean constitue l'armature principale du village se dessinant sous forme de H. Les constructions les plus anciennes se situent le long de cet axe. Le bâti traditionnel est composé de fermes lorraines et de grandes maisons en ordre continu, mitoyennes, avec la présence d'usoirs. Le découpage parcellaire est en forme de lanière avec 5 ou 6m d'usoirs sur la rue, le corps bâti mitoyen puis une étroite parcelle engazonnée avec la présence de nombreux jardins et potagers.

On note également une construction plus récente qui s'intègre parfaitement au tissu ancien du village traditionnel. En effet, face à la mairie une construction de style pavillonnaire parvient avec une écriture plus moderne à respecter l'image du village. (Implantation en limite séparative, respect usoirs, volumétrie du bâtiment).

L'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage sont aujourd'hui affecté à de l'espace public. Ils constituent des propriétés communales.

Les toitures dont les faitages sont alignés sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural et la présence des usoirs marquent la vocation agricole du bâti. L'état du bâti ancien est relativement satisfaisant.

Le tissu ancien est donc marqué par un front bâti, offrant une structure dense et ordonnée.

Les principaux équipements publics occupent des îlots centraux : l'église et la mairie ouverte sur la rue Saint Arnould bénéficient d'une remarquable place et d'une situation de place centrale du village. La topographie met en scène l'église sur le point le plus haut de l'îlot.

La mairie et l'école se situent dans l'axe de la rue principale, Ils ferment la perspective de la rue Saint Jean. La salle polyvalente se situe au dessus de la mairie. Quant au cimetière, il est implanté à la sortie du village à l'extrémité Nord-Ouest et forme avec l'église la mairie et l'école un véritable regroupement des équipements du village.

Notons que le cimetière a été mis aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, avec la création d'une rampe d'accès.

Le bâti ancien est caractérisé par la présence d'éléments constituant le petit patrimoine local rural. En effet, à chaque entrée du village, les automobilistes rencontrent un calvaire.

Ponctuant l'entrée Est du village, dans le virage rue de la Source, « la croix du Bouquet » porte la date de 1794.

Au Nord, le calvaire à l'intersection des routes de Brulange et Destry, en bois, a été remplacé en 1990, par une stèle de l'ancien cimetière.

A l'Ouest, sur la route de Villers sur Nied, se trouve le calvaire dit « croix des sœurs ». Au Sud, sur le chemin de Vic, reliant le village à la route nationale 74, la croix en bois.

Deux autres calvaires ponctuent deux intersections dans le village, carrefour de la rue de Salm avec le chemin de contournement, carrefour de la rue du Moulin avec la rue Saint Jean.

Une Grotte-monument aux mots est construite derrière l'église rue St Arnould, l'église Saint Jean-Baptiste.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

Mis à part les bâtiments agricoles de Mr Laurent, implantés au Sud-Est du village, les exploitations agricoles sont localisées dans le cœur ancien de Marthille. (voir carte exploitations agricoles).

Le village de Marthille est caractérisé par un autre type de bâti. Il s'agit de l'urbanisation récente constituée de constructions de type pavillonnaire, implantée sur une parcelle, avec des volumes sur un ou deux niveaux.

Certaines sont insérées dans le cœur ancien du village. D'autres sont groupées dans un lotissement à l'entrée Sud-Est du village. Plus précisément, cinq constructions nouvelles se situent rue Jean Petry, cinq autres rue du Moulin, deux maisons rue St Jean, et 13 maisons dans le lotissement rue de la Nied.

Ces nouvelles constructions sont identifiables et se distinguent du tissu bâti.

En effet, les nouvelles constructions sont édifiées sur de larges parcelles, implantées aléatoirement selon leur situation. Elles sont bien souvent énergivores et ces maisons individuelles posées sur une parcelle génèrent des consommations de terre arable et d'énergie considérable.

Le modèle de la maison pavillonnaire et l'organisation en forme de lotissement sont à questionner dans un contexte de développement durable soutenable.

Le lotissement génère deux impasses, alors que le village fonctionne sur le système d'un bouclage viaire.

En outre, les habitants du lotissement se mêlent plus difficilement à la vie du village. L'urbanisation se doit d'être éco-responsable, un lien social, entre habitants du village et nouveaux habitants, et intergénérationnel.

Notons qu'à Marthille, ces extensions récentes se sont développées au delà des limites d'appartenance de la partie agglomérée et présentent une urbanisation sous forme d'étirement urbain.

Rappelons que bâtir est un acte complexe qui passe d'abord par le choix d'un terrain d'implantation. Tous les terrains ne peuvent pas être constructibles. Les secteurs urbanisables, sans dommage pour le paysage, devraient être de dimensions suffisantes pour répondre aux besoins et non indéfiniment extensibles. Ceci conduit à une prise en compte de l'économie de l'espace, plus vigilante que par le passé et à une utilisation des terrains à bâtir plus soucieuse de préserver l'avenir.

L'intégration dans le site de nouvelles constructions implique le respect du site initial. Bâtir est un acte d'insertion de la nouvelle construction dans un ensemble naturel ou créé. La relation entre l'environnement et la construction doit conduire à une harmonie, un embellissement réciproque, sans quoi il y a dégradation du paysage.

Le paysage dans lequel Marthille s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Marthille étant attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

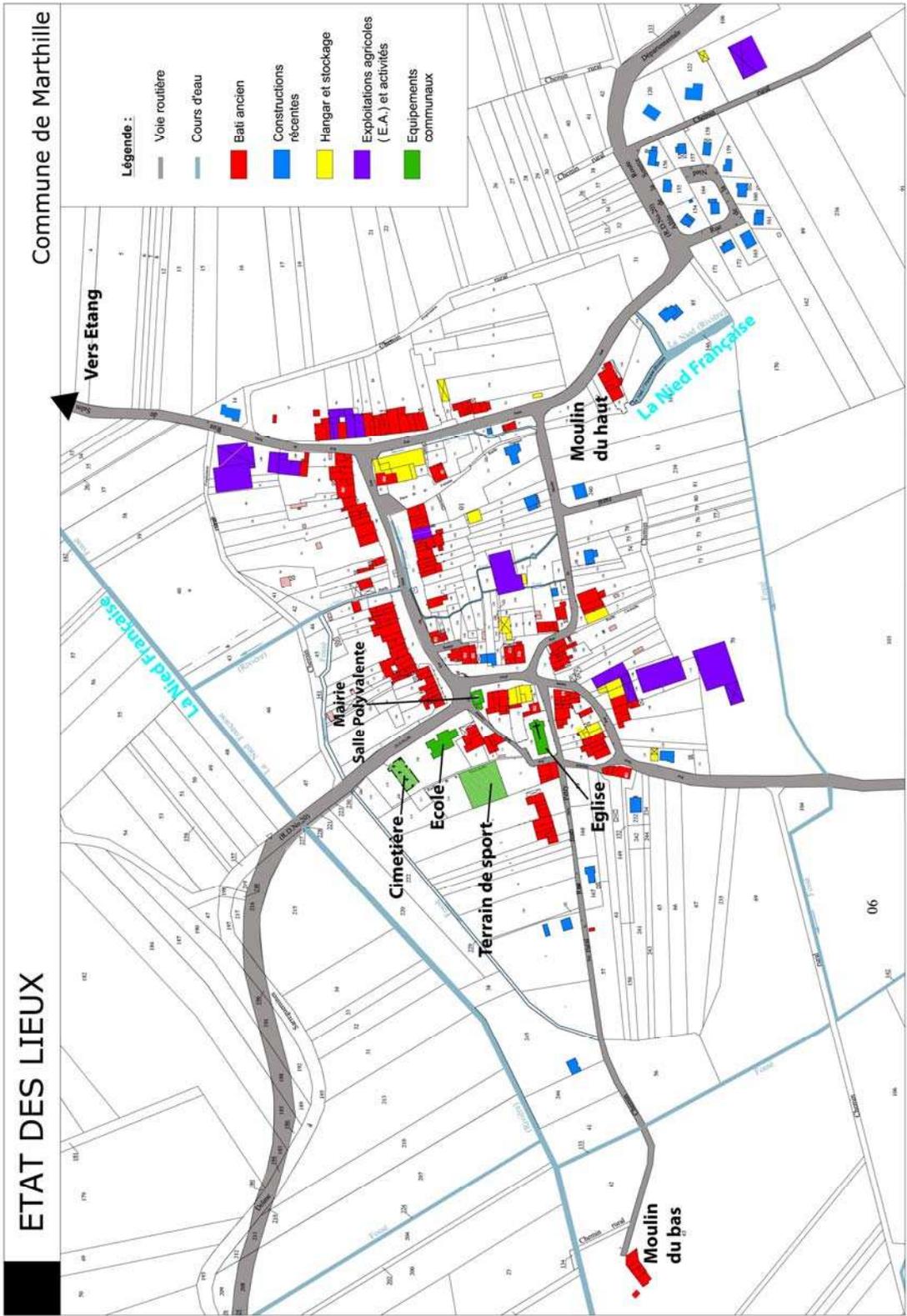
Dans cette perspective, il apparaît important de :

- maîtriser l'implantation des constructions nouvelles par la densification des secteurs récents urbanisés et des zones d'urbanisation future ;
- tenir compte de la typologie existante pour les constructions nouvelles ;
- préserver le cadre de vie rural du village.

L'ensemble de ces éléments exprime la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager et urbain pour le village de Marthille.



VUE AERIENNE





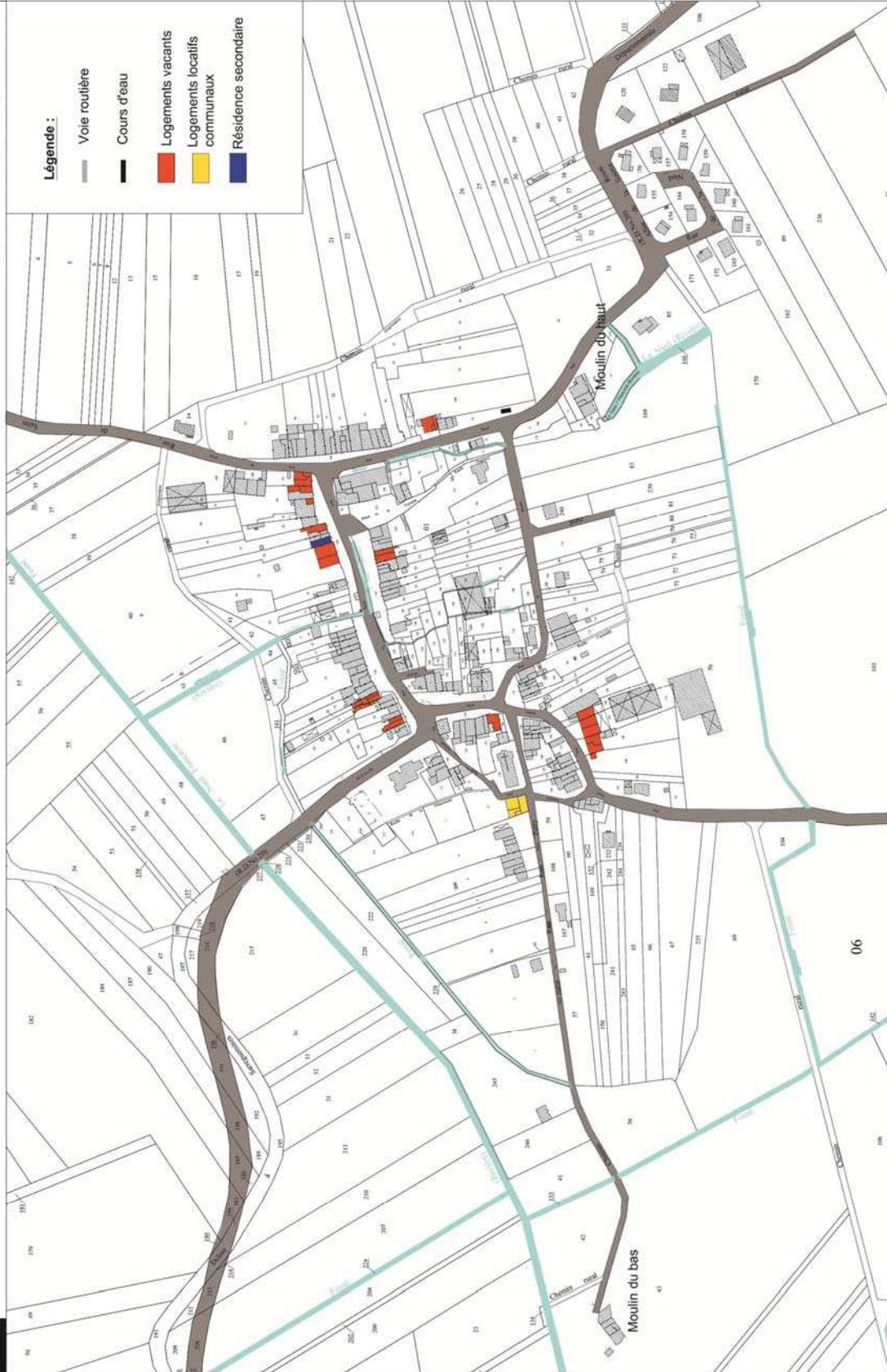
BATI ANCIEN - MAISON TRADITIONNELLE DU VILLAGE



BATI RECENT- PAVILLONS ET LOTISSEMENT

STATUT OCCUPATION DU BATI

Commune de Marthille



I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Le réseau d'assainissement de Marthille est de type unitaire. Autrement dit, il collecte les eaux usées (uniquement domestiques) et les eaux pluviales des habitations, des voiries et les eaux de la Nied. Les diamètres des canalisations varient de 200 à 800 mm.

A l'heure actuelle il n'y a pas de traitement des eaux usées. Les eaux usées et pluviales sont acheminées par les réseaux vers le milieu naturel en plusieurs exutoires. Une grande partie des habitations possède un assainissement autonome, mais rarement aux normes.

La commune de Marthille est en cours de chantier afin de mettre en conformité le réseau d'assainissement et de créer une unité de traitement des effluents domestiques pour la commune.

Le réseau d'assainissement sera de type pseudo-séparatif, il sera aménagé avec trois déversoirs d'orage ou surverses de sécurité pour conserver uniquement le débit de référence qui doit être envoyé en tête de dispositif épuratoire.

L'unité de traitement sera de type filtre planté de roseaux à écoulement vertical d'une capacité de 210 équivalents habitant (EH).

Le rejet des effluents se fera dans le cours d'eau de la Nied.

La nature des travaux projetés s'inscrit dans le cadre d'une procédure loi sur l'Eau au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'Environnement.

A ce jour, le projet est en phase de chantier et le filtre de roseaux planté sera réalisé début 2013.

b. Eau potable

La commune de Marthille est alimentée en eau potable dont le réseau est géré par le syndicat des eaux de Château-Salins.

En 2010, la consommation globale annuelle s'élève à 11 732 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune.

La production d'eau potable sera suffisante au regard de l'accueil de nouveaux habitants.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune de Marthille repose sur 4 poteaux incendie et deux réserves d'eau (rue St Jean et rue Jeanne d'Arc) en complément de l'étang communal situé au Nord du ban communal. La commune est en attente d'une visite du centre de secours de Morhange.

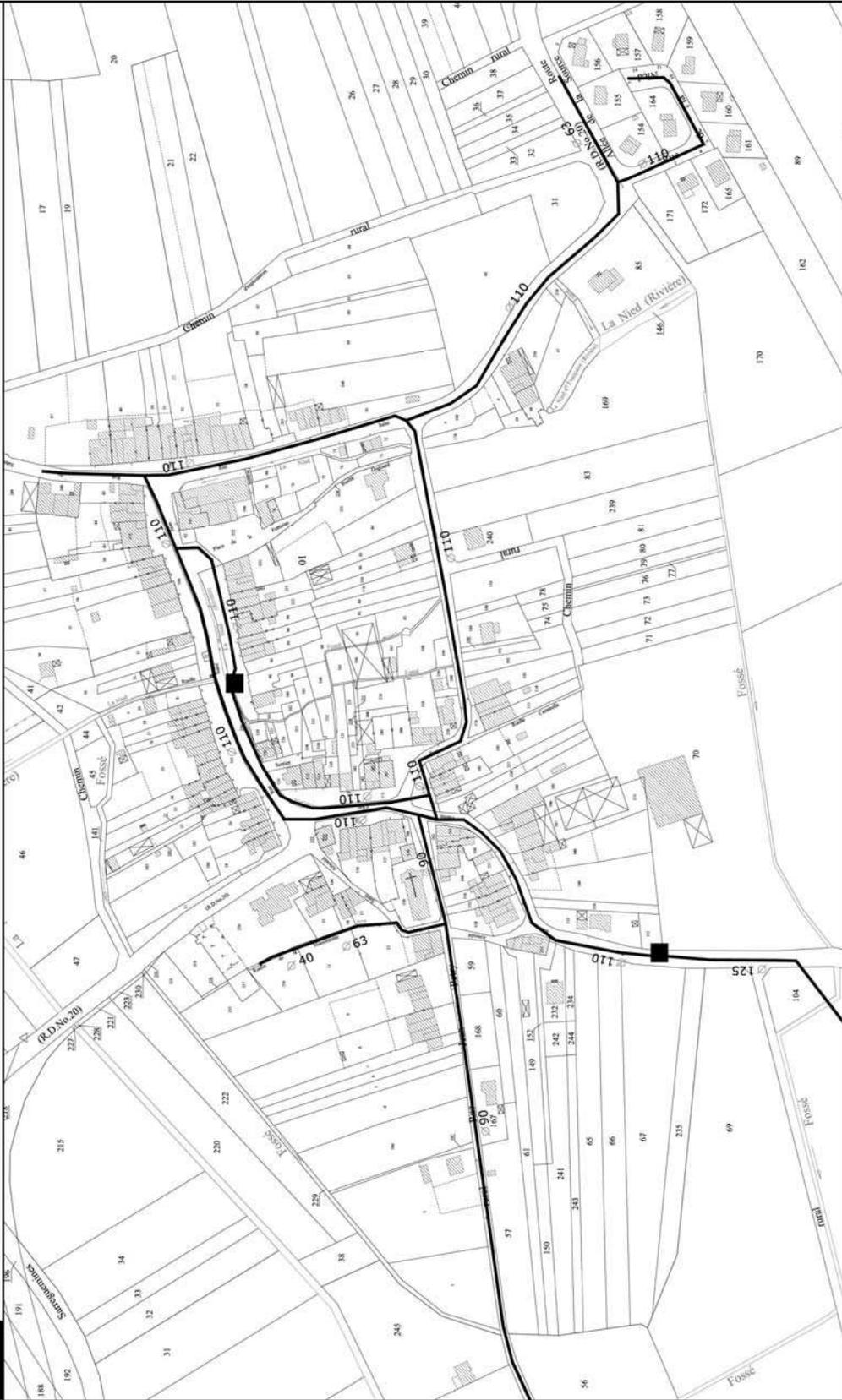
d. Réseau routier

La commune de Marthille est desservie par :

- la RD20 (axe Est-Ouest) reliant Baronville à Villers-sur-Nied , une voie communale permettant de rejoindre Destry au Nord et Bellange au Sud du ban communal.

EAU POTABLE

Commune de MARTHILLE



legende :

- Distribution
- Réserve d'eau

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1975	1982	1990	1999	2008
Population	189	182	178	178	190

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Au cours de ces 33 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2008, la population de Marthille est relativement stable.

Entre 1975 et 1982, la population chute de 4%, soit une perte de 7 habitants. Entre 1982 et 1990, la population chute encore de 2%, avec la perte de 4 habitants supplémentaires. Elle se stabilise avec 178 habitants de 1990 à 1999. Puis, la courbe démographique est croissante. En effet, entre 1999 et 2008, la commune de Marthille connaît une croissance de sa population avec une hausse de 7%, soit la hausse de 12 habitants. Ainsi, en 2008, le nombre d'habitant est relativement semblable à 1975 à un habitant près.

Lors du recensement de 2008, la population de Marthille rassemblait 27% de la population appartenant au groupement pédagogique du Sivom de Neufchère, et 3,52 % de la population du canton de Delme.

Evolution annuelle en %	1975/ 1982	1982/ 1990	1990/ 1999	1999/ 2008
Population totale	- 0.5	- 0.3	+ 0.0	+ 0.7
Solde naturel	- 0.7	+ 0.4	- 0.2	+ 0.0
Solde migratoire	+ 0.2	- 0.7	+ 0.2	+ 0.7

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Entre 1975 et 1990, la commune de Marthille enregistrait un taux de croissance annuel négatif. Depuis 1990, son taux de croissance annuel est stable, voir positif. Le taux le plus élevé est égal à +0.7 %, il est observé pour la période 1999-2008. Le solde migratoire reste positif sauf pour la période 1982-1990.

Pour la période 1999-2008, la hausse du taux de croissance est dûe notamment au solde migratoire positif, ainsi ces chiffres témoignent de l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Pour la période 1990-1999, les soldes naturel et migratoire s'équilibrent. Par conséquent, le taux de croissance annuel reste stable et le nombre d'habitants de la commune n'évolue pas pendant cette période.

Par ailleurs, la situation démographique de Marthille observée lors du dernier recensement est due à un solde migratoire positif. Cela signifie que la commune est attractive.

11.2. Ménages

	1982	1990	1999	2008
Nombre de ménages	59	64	64	68
Taille des ménages	3,08	2,78	2,78	2,79

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Entre 1982 et 2008, on observe une hausse de 9 ménages sur la commune de Marthille. Son nombre augmente alors de 15.25% en 27 ans.

Plus précisément, de 1982 à 1990, le nombre de ménages augmente de 8.5%. En effet, on enregistre 5 nouveaux ménages. Puis, entre 1990 et 1999, le nombre de ménages de la commune de Marthille est identique, puisque l'on recense 64 ménages en 1990 et 1999. Au cours de la période 1999-2008, on observe à nouveau une hausse de 6.25% (hausse de 4 ménages).

Entre 1982 et 1990, le nombre moyen de personnes par ménage chute légèrement puisque l'on passe de 3,08 à 2,78. Puis, il reste identique en 1999 soit une moyenne de 2.78 personnes par ménages dans la commune. Lors du recensement de 2008, ce chiffre est égal à 2,79. Ce chiffre est supérieur à la moyenne cantonale (2,64) et à la moyenne départementale (2,40).

II.3. Structure par âge de la population

En 1999, la population de Marthille est relativement jeune puisque la part des 0-14 ans représente 17% de la population communale et la part des 15-29ans représente 22% de la population communale. La part des 30-44 ans constitue la part la plus importante de la population représentant 25%, alors que la part des retraités représente 15% de la population totale dont 5% de 75 ans et plus.

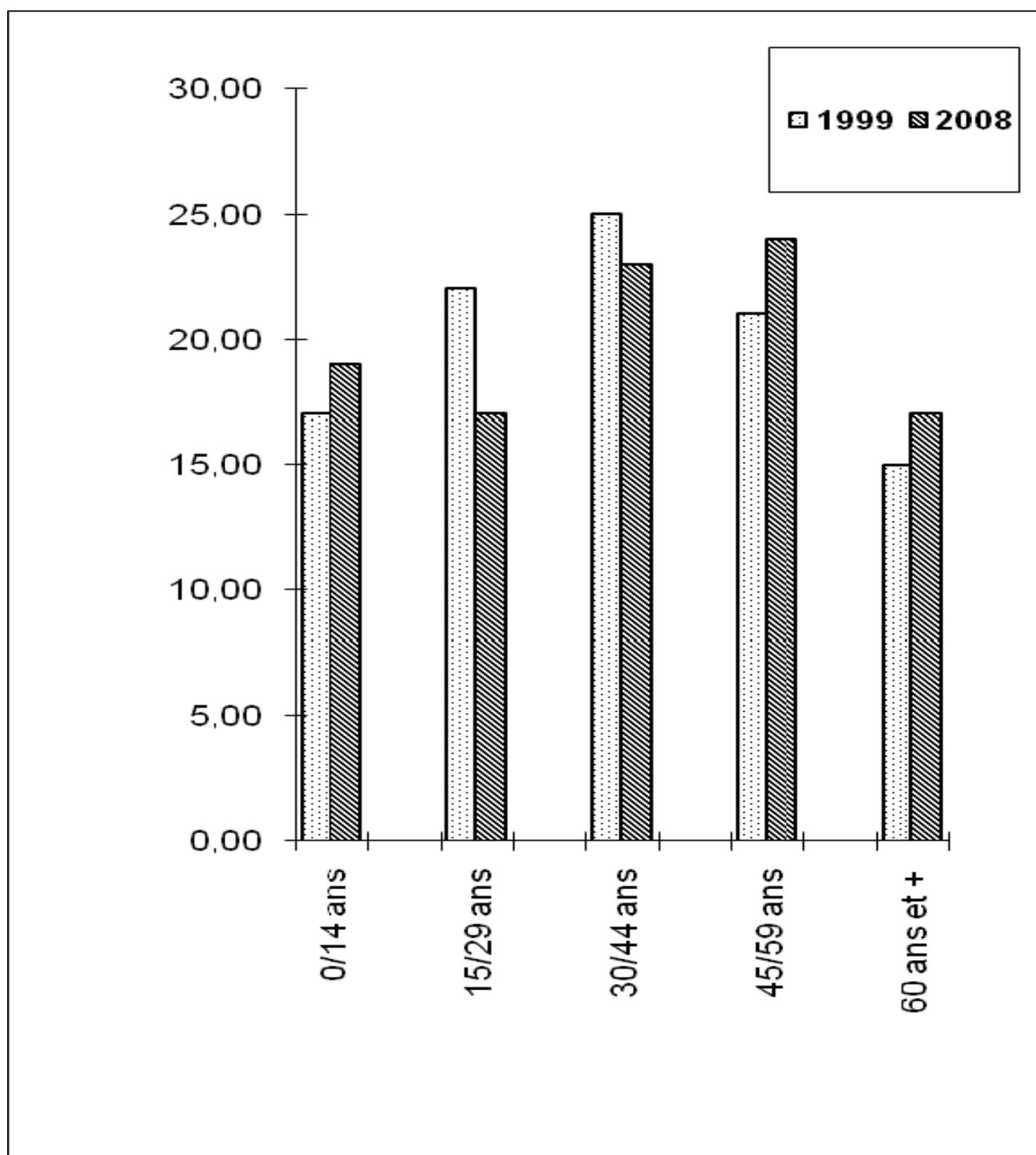
En 2008, la population de la commune a légèrement vieilli. En effet, les effectifs de la classe d'âge la plus jeune sont en progression et représentent 19% de la population (hausse de 2 points). La tranche des 15-29 ans baisse de 5 points passant de 22% en 1999 à 17% en 2008. La part des 30-59 ans reste relativement stable avec une perte de 2 points pour les 30-44 ans et une hausse de 3 points pour les 45-59 ans. Les 30-59 ans représentent 46% de la population totale de la commune en 1999 et en 2008 47%, cette tranche d'âge est stable. La tranche des 60-74 ans est également stable car elle représente 10% de la population totale en 1999 et 2008. La part des 75 ans augmente de 2 points, passant de 5% en 1999 à 7% en 2008.

En 2008, la structure par âge de la population change. Le vieillissement de la population progresse légèrement. En effet, la part des 15-29 ans chute pour représenter 17% en 2008, alors que la part des 75 ans et plus gagne 2 points. La part des 30-59 reste la part majoritaire de la commune, alors que dans de nombreuses communes la part des 60 ans et plus est beaucoup plus importante. Certes, la population de Marthille a tendance à vieillir, cependant son bilan reste tout à fait acceptable et équilibré par rapport à d'autres communes de taille similaire.

En 2008, la proportion de jeunes est égale à la moyenne du département. En effet, 36% de la population de Marthille a moins de 29 ans. Dans le département de la Moselle, cette moyenne se situe à 35%. La part des plus de 60 ans représente 17% de la population de Marthille alors que la moyenne départementale est de 22%.

Plus précisément, la commune de Marthille compte 190 habitants dont 36 appartenant à la tranche d'âge 0-14 ans (soit 19%), 32 de 15-29 ans (soit 17%), 44 de 30-44 ans (soit 23%), 46 de 45-59 ans (soit 24%), 19 de 60-74 ans (soit 10%). et 13 de 75 ans et plus (soit 7%).

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



Source INSEE RP.2008

II.4. Population active

	1982	1990	1999	2008
Population active	54	63	75	91
Taux d'activité (%)	30	35	42	48
Chômeurs	1	4	5	10
Taux de chômage (%)	1,8	6,3	6,6	11

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

En 26 ans, la commune de Marthille a gagné 37 actifs. Plus précisément, entre 1982 et 1990, on observe une hausse de la population active avec un gain de 9 actifs. L'évolution positive est plus prononcée entre 1990 et 1999 puisque on recense une augmentation de 12 actifs. Lors de la dernière période 1999-2008, on observe l'apport de 16 nouveaux actifs pour atteindre le nombre de 91.

Le taux d'activité¹ communal ne cesse d'augmenter entre 1982 et 1990. Lors du dernier recensement, ce pourcentage égal à 48% est supérieur à la situation à la situation départementale (44,4%).

Sur les 91 personnes ayant un emploi en 2008, une minorité de ces actifs soit 27% exerce leur profession dans la commune.

De 1982 à 2008, le nombre de chômeurs n'a fait que de s'accroître. Le nombre de chômeurs a été constant pendant la période 1990-1999, puis augmente considérablement pour atteindre 10 personnes en 2008. Par conséquent, le taux de chômage ne cesse d'augmenter pendant ces 25 dernières années. Lors du dernier recensement, ce taux (11%) est presque identique à celui enregistré au niveau du canton de Delme (11.6%) et au niveau départemental (12,4%).

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1982		1990		1999		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	59	86	64	91	64	94	68	88
Résidences secondaires	0	0	1	2	0	0	2	3
Logements vacants	9	14	5	7	4	6	7	9
TOTAL	68		70		68		78	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Le parc total de logements de la commune de Marthille a évolué entre 1982 et 2008. Précisément, il augmente de 15% avec l'apport de 10 nouveaux logements qui correspond à la création du lotissement.

Entre 1982 et 1999, le nombre de logements à Marthille est stable. En effet 2 logements supplémentaires durant la période 1982-1990 et 2 logements en moins pendant la période 1990-1999. Ainsi en 1982, identique à 1999 on recense 68 logements dans la commune. Puis, le parc de logements s'est élargi de façon significative avec 10 nouveaux logements. En effet lors du dernier recensement en 2008, on enregistre 78 logements sur la commune soit une hausse de 15% passant de 68 logements en 1999 à 78 logements en 2008.

Les logements correspondent majoritairement à des résidences principales. Cependant l'évolution de ces résidences ne suit pas fidèlement celle du parc de logements.

En 27 ans, 9 nouvelles résidences principales ont ainsi été dénombrées sur Marthille. Cette évolution des résidences principales ne reflète pas fidèlement les variations démographiques de la commune. Plus précisément, entre 1982 et 1990, 5 nouvelles résidences principales apparaissent. Puis, entre 1990 et 1999, leur nombre n'évolue pas mais atteint 94% du parc de logements de la commune. Une croissance est observée entre 1999 et 2008 avec l'apport de 4 résidences principales supplémentaires. En 2008, les résidences principales représentent 88% du parc total de logements.

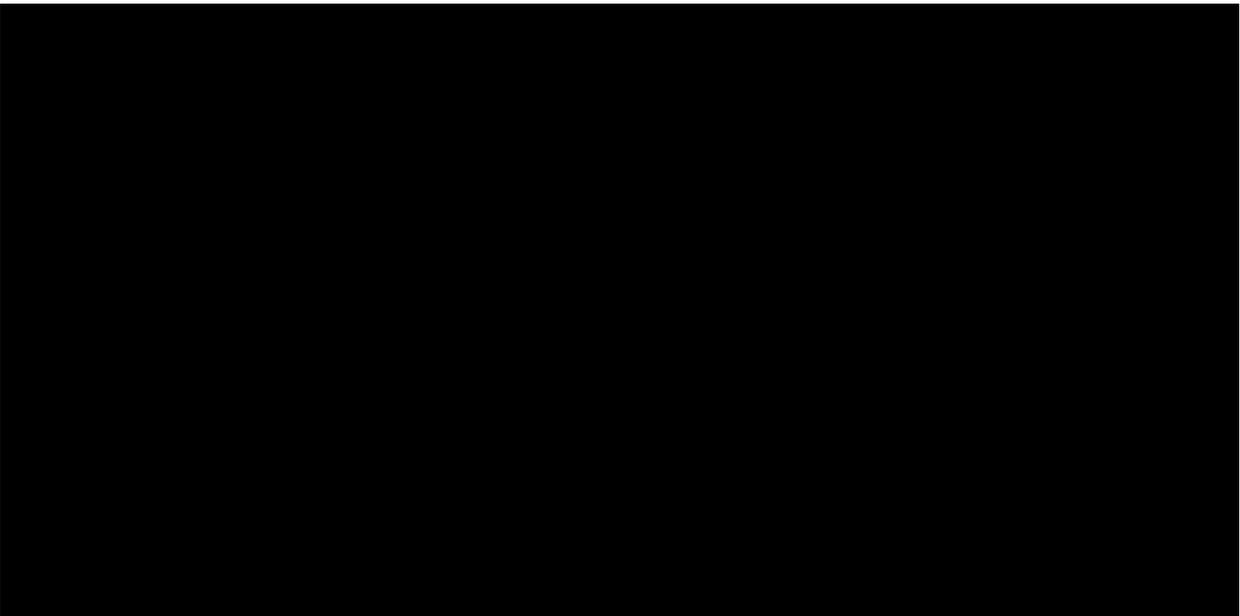
Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences secondaires augmente avec l'apport d'une première résidence secondaire représentant 2% du parc total de logements. Ce taux atteint 3% en 2008 et traduit ainsi une très légère croissance des résidences secondaires.

Quant au parc vacant, il offre une évolution relativement chahutée. En effet, il s'est résorbé entre 1982 et 1990, passant de 14 à 7% du parc total de logement, en raison de la progression du nombre des résidences principales et secondaires.

Le parc vacant a encore diminué entre 1990 et 1999, soit une perte d'un logement vacant pendant cette période. Son taux représente alors 6% du parc total de logements.

En 2008, sur 78 logements recensés, 7 logements restent inoccupés, soit 9% du parc total de logements.

Par ailleurs, en 2012, on recense 2 logements locatifs communaux, dans l'ancien presbytère.



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Le parc de logement de Marthille offre un pourcentage de constructions anciennes élevé. En effet, en 1999, 45% des habitations ont été construites avant 1949. Depuis cette date, on constate une faible progression de la construction. Sur les 68 logements recensés en 1999, 8 logements, soit 10% du parc de logement ont été construits entre 1949 et 1989 et 10 logements, soit 13% du parc ont été construits entre 1990 et 2005. La période 1975-1989 est la période la plus propice à la construction puisque 15 logements sur 68 ont été créés, représentant 19% du parc total de logement.

En 2008, le parc des résidences principales de Marthille est caractérisé par :

- une prédominance de maisons individuelles (100%).
- un nombre important de grands logements. 83% des logements de la commune de Marthille sont des 5 pièces et plus. 5% des logements sont de petite taille (2 de 3 pièces, 0 de 2 pièces et 1 de 1 pièce).
- 92.3 % des habitants sont propriétaires alors que les locataires ne représentent que 6.2%. 1.5% des résidences principales sont occupées à titre gratuit.

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Marthille appartient à la région agricole du Plateau Lorrain Sud. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de MARTHILLE			Canton de DELME		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	15	15	10	358	248	162

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune de MARTHILLE			Canton de DELME		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	282	236	156	5922	5795	5826
Fourrages en culture principale	402	421	278	9309	7522	5906
Superficie toujours en herbe	348	373	247	8215	6592	5254
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	700	740	494	16038	15884	15461
Terres labourables	350	365	246	7728	9251	10194

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune de Marthille, on dénombre 6 exploitations en 1979 qui ont leur siège dans la commune. Puis, on dénombre 7 exploitations de 1988 à 2000, 5 exploitations en 2008 et 5 à ce jour. Selon les données communales, 22 exploitants se partagent les terres communales, dont 4 ont leur siège dans la commune, les autres ont leur siège dans les communes voisines.

En 33 ans, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune de Marthille évolue. Après avoir augmenté de 1979 à 1988, elle a considérablement diminué passant de 700 en 1979 à 494 en 2000.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd plus de la moitié des UTA⁽¹⁾ par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 22 UTA en 1979 à 10 UTA en 2000. On constate la même appréciation à l'échelle du canton de Delme. On passe de 498 à 230 UTA.

Les terres labourables concernent la moitié de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Marthille en 2000. Elles ont évolué depuis 1988 soit une baisse de 30% environ. A l'échelle du canton de Delme, on observe une tendance différente. En effet, les terres labourables représentent environ 75% de la Surface Agricole Utilisée.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Delme. Cependant dans la commune de Marthille, comme au niveau cantonal la part des céréales se positionne ensuite.

La surface toujours en herbe baisse depuis 1979. En 2000, elle chute pour atteindre 247 hectares.

Sur la commune de Marthille, l'élevage est présent. On constate une baisse du cheptel bovin, puisqu'on dénombre 662 têtes en 1979 et 580 en 2000.

De la même manière, le nombre d'ovins diminue passant de 77 têtes en 1979 à 46 têtes en 1988. Quant à l'élevage de volaille, il diminue fortement : on passe de 201 à 54 entre 1979 et 2000. Le nombre d'ovins est resté confidentiel pour l'année 2000.

En 2012, on recense 5 exploitations agricoles dont les installations sont implantées dans le village.

Classement des Exploitants qui ont leurs sièges sur la commune:

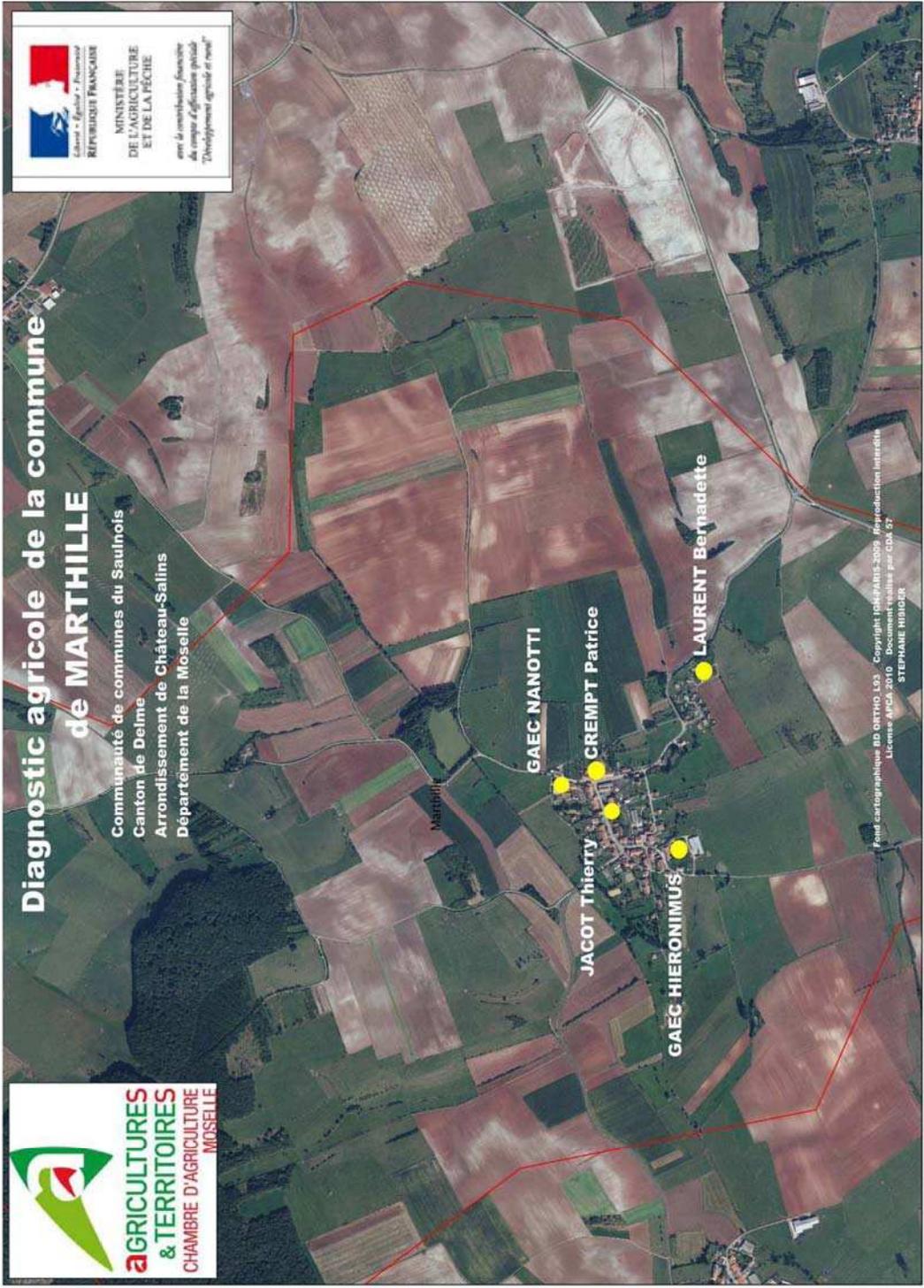
-GAEC NANOTTI	I.C.P.E.
-GAEC HIERONIMUS.....	I.C.P.E.
-CREMPT Patrice.....	R.S.D.
-LAURENT André et Bernadette.....	R.S.D.
-JACQUOT Thierry.....	R.D.D.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouveau Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

⁽¹⁾ Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.



ACTIVITES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES





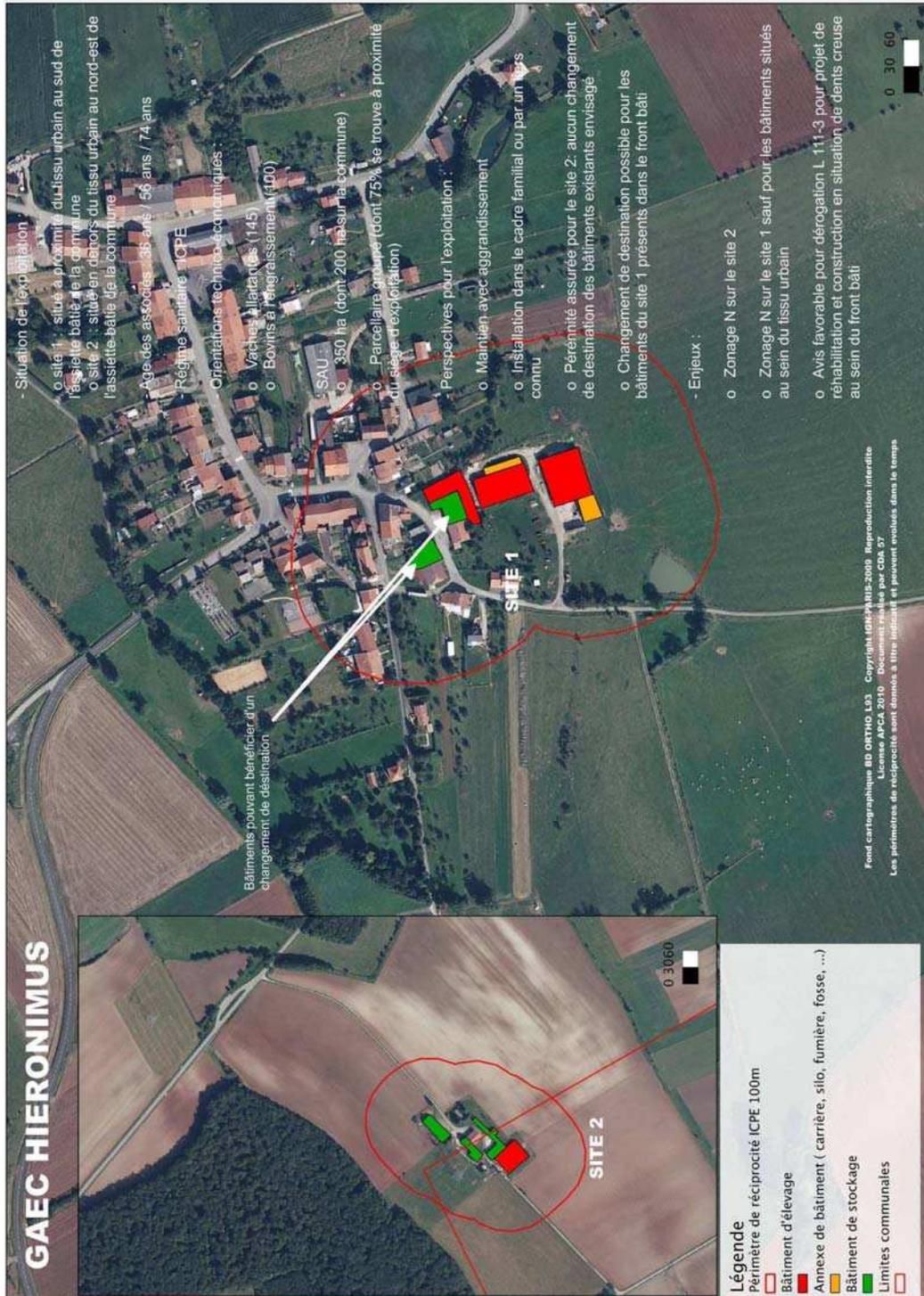
CREMPT Patrice

- Situation de l'exploitation :
 - o Le site d'exploitation se situe dans le tissu urbain au nord-est de la commune
- Age du chef d'exploitation : 48 ans
- Régime sanitaire : RSD
- Orientation technico-économique :
 - o Céréaliculture
- SAU :
 - o 47 ha (dont 42 ha sur la commune)
 - o Parcelle morcelé (dont moins de 25% se trouve à proximité du siège d'exploitation)
- Perspectives pour l'exploitation :
 - o Maintien sans changement
 - o Changement de destination possible pour le site d'exploitation
- Enjeux :
 - o Zone A possible pour l'ensemble du site d'exploitation
 - o Avis favorable sur dérogation L 111-3 pour projet de réhabilitation et construction en dents creuses au sein du front bâti

Légende
Bâtiment de stockage

Fond cartographique BD ORTHO L33 - Copyright IGN-PARIS-2009 - Reproduction Interdite
Licence APCA 2010 - Document réalisé par CDA 57
Les primaires de recopie sont données à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps

01 30 60





- Situation de l'exploitation :
 - o Le site d'exploitation se situe à l'extérieur et au sud-est de l'assiette bâtie de la commune
- Age du chef d'exploitation : 60 ans
- Régime sanitaire : RSD
- Orientation technico-économique :
 - o Vaches allaitantes (30)
- SAU :
 - o 35 ha (la totalité sur la commune)
 - o Parcelaire morcelé (dont moins de 25% se trouve à proximité du siège d'exploitation)
- Perspectives pour l'exploitation :
 - o Mainten sans changement
- Enjeux :
 - o Zonage N pour l'ensemble du site d'exploitation
 - o Les développements urbains ne doivent pas contribuer à encenser le site d'exploitation

Légende
 Périmètre de réciprocity RSD 50m
 Bâtiment d'élevage

Fond cartographique BD Ortho L35 - Copyright IGN 2018-2019 - Reproduction interdite
 Licence APCA 2010 - Copyright IGN 2010 - Reproduction interdite
 Les périmètres de réciprocity sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps

0 30 60

LAURENT Bernadette



JACQUOT Thierry

- Situation de l'exploitation :
 - o site 1 : situé dans le tissu urbain
 - o site 2 : situé dans le tissu urbain
- Age du chef d'exploitation : 47 ans
- Régime sanitaire : RSD
- Orientation technico-économique :
 - o Vaches allaitantes (13)
- SAU :
 - o 40 ha (dont 23 ha sur la commune)
 - o Parcelle morcelée (dont moins de 25% se trouve à proximité du siège d'exploitation)
- Perspectives pour l'exploitation :
 - o Maintien sans changement
 - o Changement de destination possible pour les sites d'exploitation 1 et 2
- Enjeux :
 - o Zonage A possible pour les sites 1 et 2
 - o Avis favorable sur dérogation L 111-3 pour projet de réhabilitation et construction en dents creuses au sein du front bâti

Légende

- Bâtiment de stockage
- Périmètre de réciprocity RSD 50m
- Bâtiment d'élevage

Fond cartographique RD 017HQ_L03 - Copyright ICHU PARIS-2000. Reproduction interdite
 Licences APCA 2010 - Données issues par CDA 137
 Les périmètres de réciprocity sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps

Conclusion

- Cinq exploitations agricoles possèdent leur siège social sur la commune de MARTHILLE.
- Les cinq exploitations agricoles enquêtées mettent en valeur 478 hectares sur le territoire communal.
- 838 hectares de surface agricole utile sont déclarés sur la commune dont 465 ha en céréales, 345 ha en prairies et 28 ha en autres utilisations.
- D'une manière générale, les évolutions de l'agriculture sont difficiles à envisager aujourd'hui car elles dépendent notamment des évolutions conjoncturelles et des réformes économiques à venir.
- Le maintien de l'activité agricole et de ses fonctions productives ou non est aujourd'hui un enjeu majeur dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.
- La recherche d'un équilibre territorial conciliant l'ensemble des activités n'est ainsi pas une démarche aisée.
- C'est dans cet objectif que cette étude doit permettre de sensibiliser et d'aider les élus dans leurs prises de décisions pour réaliser leur projet de développement de planification comme l'élaboration de ce document d'urbanisme.
- En ce sens, le projet communal doit impérativement respecter les orientations et prescriptions émises par la loi d'orientation agricole et la loi portant engagement pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et la régression des surfaces agricoles (éviter l'étalement urbain en donnant la priorité à la densification du tissu bâti existant par l'urbanisation des dents creuses, la réhabilitation des zones de friches ...).

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (**I.C.P.E.**) impose une distance supérieure à 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental (**R.S.D.**), cette distance doit être supérieure à 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du Code Rural stipule que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

D'autres exploitants de communes environnantes exploitent des terres sur le territoire communal de Marthille (1 exploitant de Chicourt, 1 de Arraincourt, 2 de Bréhain, 1 de Lesse, 1 de Récrange, 3 de Villers-sur-Nied, 1 de Holacourt, 2 de Destry, 1 de Pange, 2 de Achain, 1 de Bellange et 1 de Château Bréhain, soit 22 agriculteurs sur les terres de Marthille).

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

Rythme de construction des locaux agricoles :

Pour Marthille on recense un bâtiment agricole de 1475m² édifié en 2001.

IV.2. Autres activités

Aucun commerce alimentaire n'anime le village de Marthille. Des commerçants ambulants assurent une présence. Trois boulangers effectuent un passage journalier.

Les grandes surfaces ainsi que les commerces de proximité sont disponibles à Morhange, Baronville ou Saint-Avold.

Trois nourrices agréées offrent leurs services à la population de Marthille.

V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Marthille sont les suivants : mairie, église, cimetière et salle polyvalente pouvant accueillir 90 personnes.

Il existe le Regroupement Pédagogique du Sivom de Neufchère, regroupant sept communes : Bréhain, Château-Bréhain, Chicourt, Fremery, Marthille, Oron et Villers sur Nied.

Les cours maternels, préparatoires et élémentaires sont assurés dans une unique école implantée dans la commune de Marthille.

En 2012, 75 enfants sont inscrits dans l'école répartis dans trois classes.

(65 enfants en 2006, 71 enfants pour 2007, 75 enfants en 2008, 67 enfants en 2009, 72 enfants en 2010 et 79 enfants en 2011).

Les collégiens fréquentent le collège de Morhange ou de Delme, et les lycéens se dirigent vers Dieuze.

Différentes associations participent à l'animation et à la vie active de la commune :

- le foyer rural,
- le syndicat arboricole
- la fabrique catholique.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mercredis matins. Les déchets collectés sont acheminés vers le centre d'enfouissement de Téting-sur-Nied. Quant au tri-sélectif effectué tous les 15 jours, il est ensuite traité sur le site de Fameck. La gestion de l'ensemble de ces déchets est assurée par la Communauté de Commune du Saulnois.



MAIRIE - SALLE POLYVALENTE



ECOLE



CIMETIERE



PATRIMOINE LOCAL - CALVAIRE



EGLISE



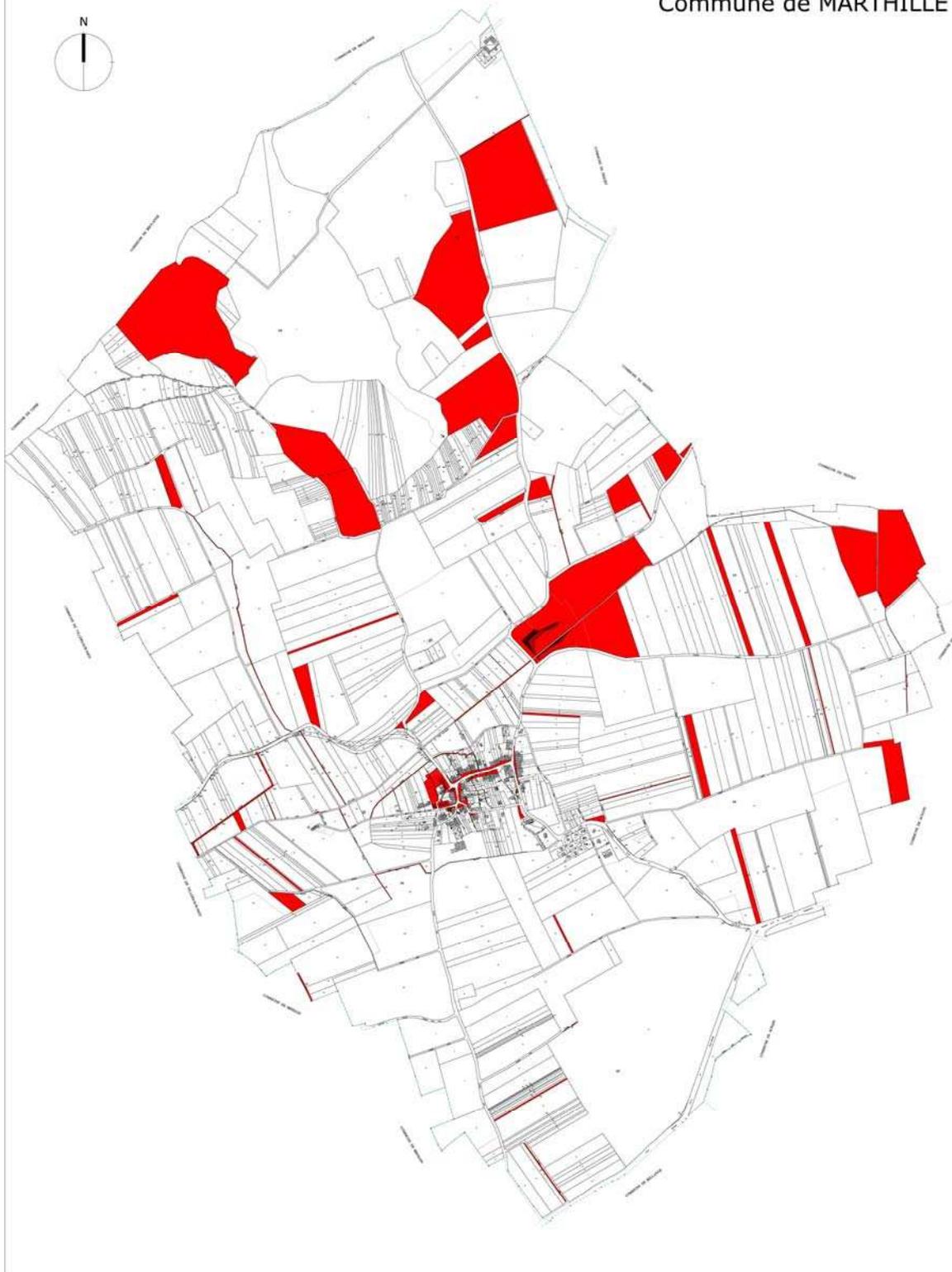
ETANG COMMUNAL



EQUIPEMENTS

PROPRIETES COMMUNALES

Commune de MARTHILLE





B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

I. DEMOGRAPHIE

Entre 1975 et 2008, la population communale est relativement stable. Elle oscille autour de 190 habitants. Entre 1999 et 2008, la commune de Marthille connaît une croissance de sa population avec une hausse de 7%, soit une augmentation de 12 habitants.

En 2012, la commune de Marthille gagne de nouveaux habitants puisqu'elle compte 192 habitants.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir et les élus souhaitent attirer une population jeune.

Les élus se sont fixés un objectif à long terme de 220-230 habitants, soit une croissance de 30-40 habitants (hausse de 15% de la population). Cela signifie l'accueil d'environ 10 à 15 nouvelles familles.

Il s'agit bien d'une augmentation progressive des habitants en rapport avec les possibilités d'accueil et les structures de la commune.

II. LOGEMENTS

Entre 1999 et 2008, il a été réalisé 4 logements supplémentaires. Par ailleurs, on assiste à une reconquête du tissu ancien, favorisant la réhabilitation de constructions.

Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 30-40 personnes et sur une base moyenne de 2,79 personnes par ménage, un potentiel de 10 à 15 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

III. ACTIVITES

Sur la commune de Marthille, aucun besoin n'a été recensé.

Les élus n'ont pas de projet de zone d'activités. Ils souhaitent conserver le caractère rural et agricole de la commune.

IV. OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les objectifs des élus de la commune de Marthille sont les suivants :

1- Attirer une population jeune afin d'atténuer le phénomène de vieillissement de la population.

2- Permettre une urbanisation à vocation d'habitat, contrôlée et maîtrisée en respectant les limites d'appartenance au village.

3- Offrir des zones d'extension proches du village.

4- Maîtriser le développement de l'urbanisation en dégagant des zones d'extension à vocation principale d'habitat dans les sites les plus appropriés du point de vue de l'impact dans le paysage, de l'accroche au tissu urbain existant et de l'accès aux réseaux.

5- Assurer le maintien du cadre de vie en veillant à la bonne intégration des nouvelles constructions, en sauvegardant la qualité du domaine bâti et en protégeant les espaces naturels.

Ces objectifs expliquent pourquoi les élus ont décidé d'élaborer une carte communale pour préciser leur politique de développement.

En outre, notons qu'avant d'entamer ce document d'urbanisme, certains permis de construire ont été refusés par les services de l'Etat.

Par conséquent, la commune de Marthille souhaite se doter d'un document d'urbanisme. Elle souhaite mettre en place un document lui permettant de maîtriser l'urbanisation et de gérer son développement. Elle a donc décidé de s'orienter vers la réalisation d'une carte communale, c'est-à-dire de choix de zonage.

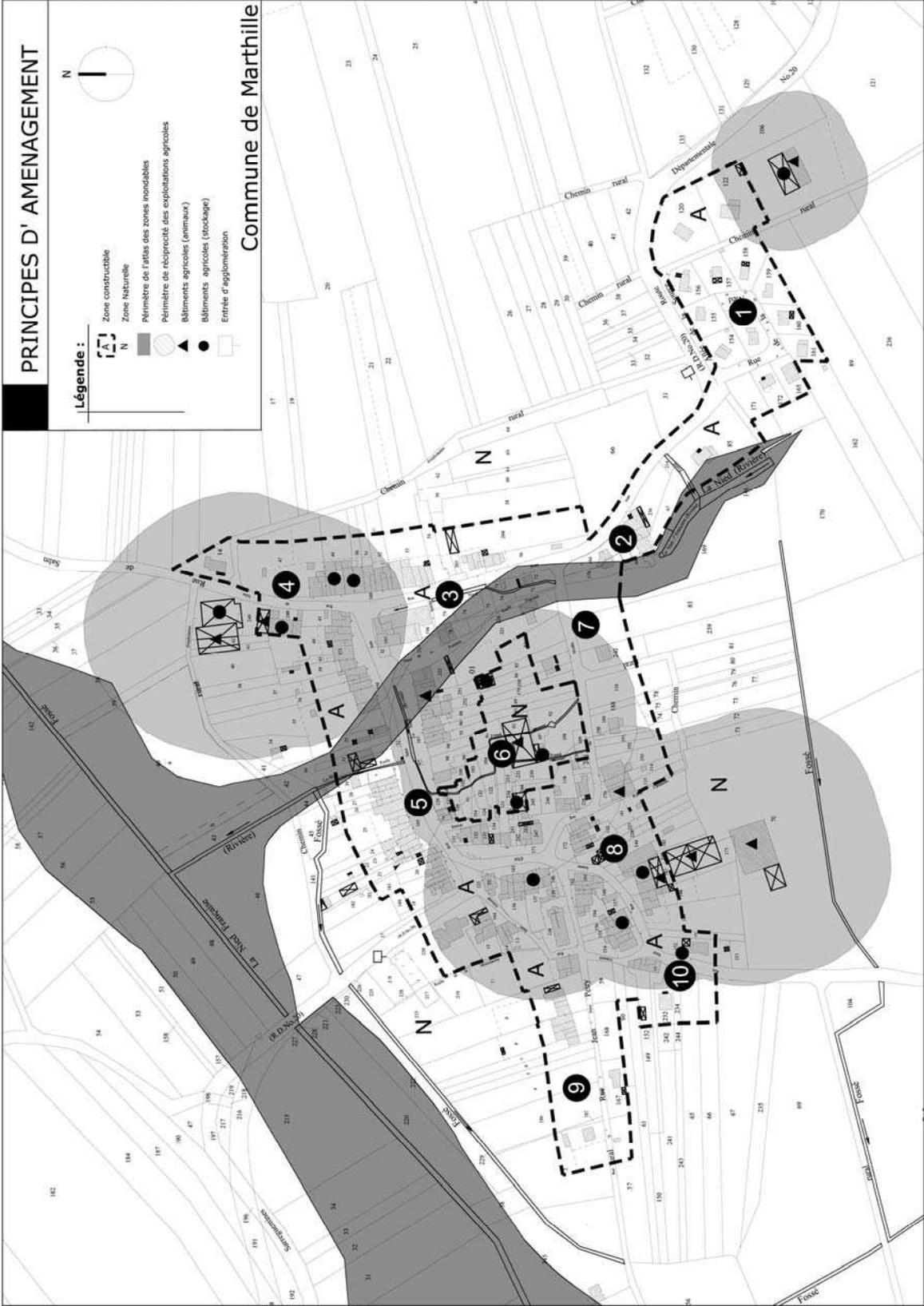
C. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

Les principes d'aménagement sont développés dans le tableau ci-dessous et les différents secteurs sont localisés sur la carte jointe.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT en liaison avec la carte jointe

SECTEUR	ATOUTS	CONTRAINTES	DECISIONS
1- rue de la Nied	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 1 implantation supplémentaire
2- rue Saint Jean (secteur Sud)	- voirie existante - réseaux existants		- possibilité de 3 constructions supplémentaires
3- rue Saint Jean Place de la Fontaine	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 2 implantations supplémentaires
4- rue de Salm	- voirie existante - réseaux existants		- 2 dents creuses
5- rue Saint Jean (secteur Nord)	- voirie existante - réseaux existants		- aucune marge de manoeuvre
6- cœur d'îlot		- présence d'exploitation agricole générant des reculs d'implantation par rapport aux habitations - secteur non raccordé aux réseaux	- zone inconstructible

SECTEUR	ATOUTS	CONTRAINTES	DECISIONS
7- rue du Moulin	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants - secteur d'urbanisation récente 		- possibilité de 4 constructions supplémentaires
8- rue Jean d'Arc	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants 		- possibilité d'une construction supplémentaire
9- rue Jean Petry	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants - secteur d'urbanisation récente 		- la zone constructible permet 4 implantations supplémentaires
10- rue Saint Arnould	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants 		- la zone constructible permet 2 implantations supplémentaires



Les principes d'aménagement sont les suivants :

- prendre en compte les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles correspondant à l'application des réglementations affectant les sites agricoles ;

- limiter l'urbanisation aux dernières constructions existantes le long des voies de communication. Ne pas s'étendre au-delà de l'urbanisation existante ;

- conserver l'aspect groupé du village ;

- respecter le tracé de la zone inondable et interdire dans ce périmètre toute nouvelle construction ;

- tenir compte de la capacité des réseaux, notamment eau potable et assainissement à accueillir de nouvelles constructions ;

- ne pas nuire à la qualité paysagère et au patrimoine naturel et bâti du village.

Compte tenu de l'organisation actuelle du village, des constats réalisés concernant son insertion dans le milieu, ainsi que son potentiel de développement et des objectifs communaux fixés à l'occasion de la réflexion conduite pour la mise en œuvre de la carte communale, un périmètre constructible a été fixé.

Ce périmètre délimite une zone réservée à la construction à usage d'habitation sous réserve de respecter le Règlement National d'Urbanisme.

Il englobe le village ancien, les constructions récentes, les « dents creuses » pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Le périmètre de la zone constructible offre un potentiel de 19 parcelles desservies et potentiellement constructibles.

L'objectif de la commune est d'accueillir 10 à 15 nouvelles familles. Il est atteint dans la partie urbanisée du village sans générer de travaux supplémentaires de réseaux eau potable et d'assainissement.

L'objectif de la commune est largement atteint en densifiant le tissu bâti actuel, plus précisément en « remplissant les dents creuses » du village (soit les 19 parcelles recensées), sans compter le potentiel de réhabilitation des constructions existantes (10 logements vacants en 2012). Soit un total de 29 logements supplémentaires sur la commune.

Il n'apparaît pas opportun à court terme d'ouvrir à l'urbanisation d'autres secteurs et d'étirer l'urbanisation du village au delà de ces limites actuelles. Il s'agit bien de tenir compte des réseaux existants, du positionnement des panneaux d'entrée et de sortie du village, mais également du potentiel paysager et de densifier la partie agglomérée de Marthille.

Le périmètre constructible permettra d'assurer la progression démographique de la commune sans déstabiliser le reste du tissu urbanisé et en respectant le cadre paysager et les éléments d'identité de la commune.

Il permettra un développement urbain de la commune sous forme de densification et évitera l'étirement urbain le long des voies de communication.

La zone urbaine A correspond aux zones de la commune qui sont déjà urbanisées et qui regroupent les terrains actuellement desservis par les réseaux.

La volonté des élus de Marthille est bien d'afficher un développement démographique modéré et constant. Les choix qui ont été opérés doivent pouvoir répondre aux nouvelles demandes dans un cadre planifié et contrôlé.

Ainsi, les possibilités de développement des secteurs d'habitat, contenues dans les contraintes de la carte communale, se sont attachées à permettre un développement cohérent et harmonieux du village, notamment une urbanisation qui devrait s'inscrire dans le respect de la mise en valeur de la morphologie du village traditionnel lorrain, comme en permettant de rentabiliser les équipements publics existants et de préserver les espaces naturels limitrophes dont l'espace agricole.

Dans ce périmètre, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales de l'Urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans ce périmètre, les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme doivent être respectés.

Il n'existe aucun secteur dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

D. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les espaces naturels sont préservés. Aucune surface constructible n'est soustraite à ces espaces.

Les zones d'extension correspondant à des « dents creuses », destinées à recevoir des constructions nouvelles correspondent à des terrains occupés par des jardins ou des prairies.

La sauvegarde des terres agricoles est assurée ainsi que la protection des vergers et des forêts sur l'ensemble du territoire de Marthille.

Les zones d'extension définies pour les différents secteurs sont concentrées dans le bâti existant. Elles n'affectent pas de grands espaces à vocation agricole.

Aucun site naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique ou environnemental, répertorié à ce jour, n'est concerné par une urbanisation future.

L'ensemble du territoire de la commune de Marthille, hormis la zone A, est classé en zone naturelle N. Elle comprend d'une part, les espaces agricoles (terres cultivées et pâtures) et d'autre part, les espaces naturels qui sont constitués par les zones de vergers et les zones boisées.

Ce classement permet de préserver le paysage et les équilibres fondamentaux, notamment de l'environnement, dans le respect des principes définis à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

II. L'ENVIRONNEMENT BATI

La carte communale va permettre à la commune de Marthille d'une part, de répondre à la demande de certificats d'urbanisme et d'autre part, de confirmer l'urbanisation des parcelles « dents creuses » à l'intérieur du village et enfin, de permettre la réhabilitation et la reconstruction des logements répertoriés comme vacants.

La zone urbaine A a été définie dans le plus grand respect des principes d'un développement mesuré et durable, tant pour le village que pour ses futurs habitants.

La délimitation de la zone urbaine A de la carte communale de Marthille préserve la morphologie du bourg, notamment, dans le respect du principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, défini à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme et de l'image du village lorrain traditionnel.

En veillant à ne pas permettre de construire et d'étendre le village au-delà de ses limites actuelles, le développement de la commune de Marthille reste intégré aux paysages urbain et naturel.

La zone urbaine A tient compte des différents périmètres de protection institués autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et du tracé de la zone inondable liée aux débordements de la Nied.

L'élaboration de la carte communale de Marthille ne déstructurera pas le tissu bâti existant. En effet, les extensions prévues concernent la densification de secteurs déjà urbanisés.

L'impact sur l'environnement des secteurs potentiels à urbaniser est faible puisque ces derniers n'appartiennent pas à des cônes de vue à forte vulnérabilité paysagère.

En effet, l'intégration dans le site de nouvelles constructions implique le respect du site initial. Bâtir est un acte d'insertion de la nouvelle construction dans un ensemble naturel ou créé. La relation entre l'environnement et la construction doit conduire à une harmonie, un embellissement réciproque, sans quoi il y a dégradation du paysage.

Quelques recommandations architecturales afin d'assurer une intégration qualitative réussie des futures constructions peuvent être énoncées :

- épouser au mieux les formes du terrain ;
- « se cacher » dans le moindre creux du relief naturel ;
- éviter les couleurs criardes qui attirent le regard et entachent le paysage ;
- éviter les phénomènes de « taupinières », surhaussement artificiel du pavillon ;

- favoriser la « fusion » des nouvelles constructions dans le grand paysage.

L'enjeu consiste à imaginer des règles simples permettant l'accueil de nouvelles constructions, ainsi que la transformation de l'existant, tout en sauvegardant ce qui fait la qualité propre de ces lieux, en évitant leur banalisation et en maîtrisant les impacts négatifs sur l'environnement et l'activité agricole.

E.COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE

I. LES LOIS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT 1 ET 2

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 vise à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports, et améliorant la qualité de vie des habitants. Il s'agit notamment de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 renforce la précédente. Tout document d'urbanisme doit avoir des objectifs renforcés en matière de développement durable, tout particulièrement en matière de limitation de la consommation d'espaces afin d'épargner le plus possible les surfaces agricoles ou naturelles.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme définit 3 objectifs majeurs que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent respecter.

Ces objectifs sont regroupés autour de trois grands thèmes :

- l'équilibre entre le développement maîtrisé de l'espace et la préservation des secteurs naturels et agricoles ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- la prise en compte des grands objectifs d'environnement : l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation des ressources naturelles et la prévention des nuisances de toute nature.

Ces lois demandent de densifier les cœurs de village, d'éviter tout étalement linéaire le long des voies de communication, d'éviter de consommer tout espace agricole supplémentaire.

Elles renforcent le contenu des documents d'urbanisme qui doivent être élaborés selon une logique de projet durable et une dimension programmatique. Ils doivent dorénavant justifier davantage leurs consommations futures et présenter un bilan de celles des années passées.

II. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),

- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Les servitudes affectant l'utilisation du sol annexées à la présente carte communale de MARTHILLE sont de plusieurs natures :

- servitudes des bois et forêts soumis au régime forestier : la forêt communale de Marthille.

- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (**I4**) : ligne 225Kv LANEUVEVILLE-SAINT AVOLD 1.

- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (**I4**) : réseau 20Kv.

- servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques (**I5**) : arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 – canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) – Viriat (Ain).

Les bandes de dangers suivantes sont à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

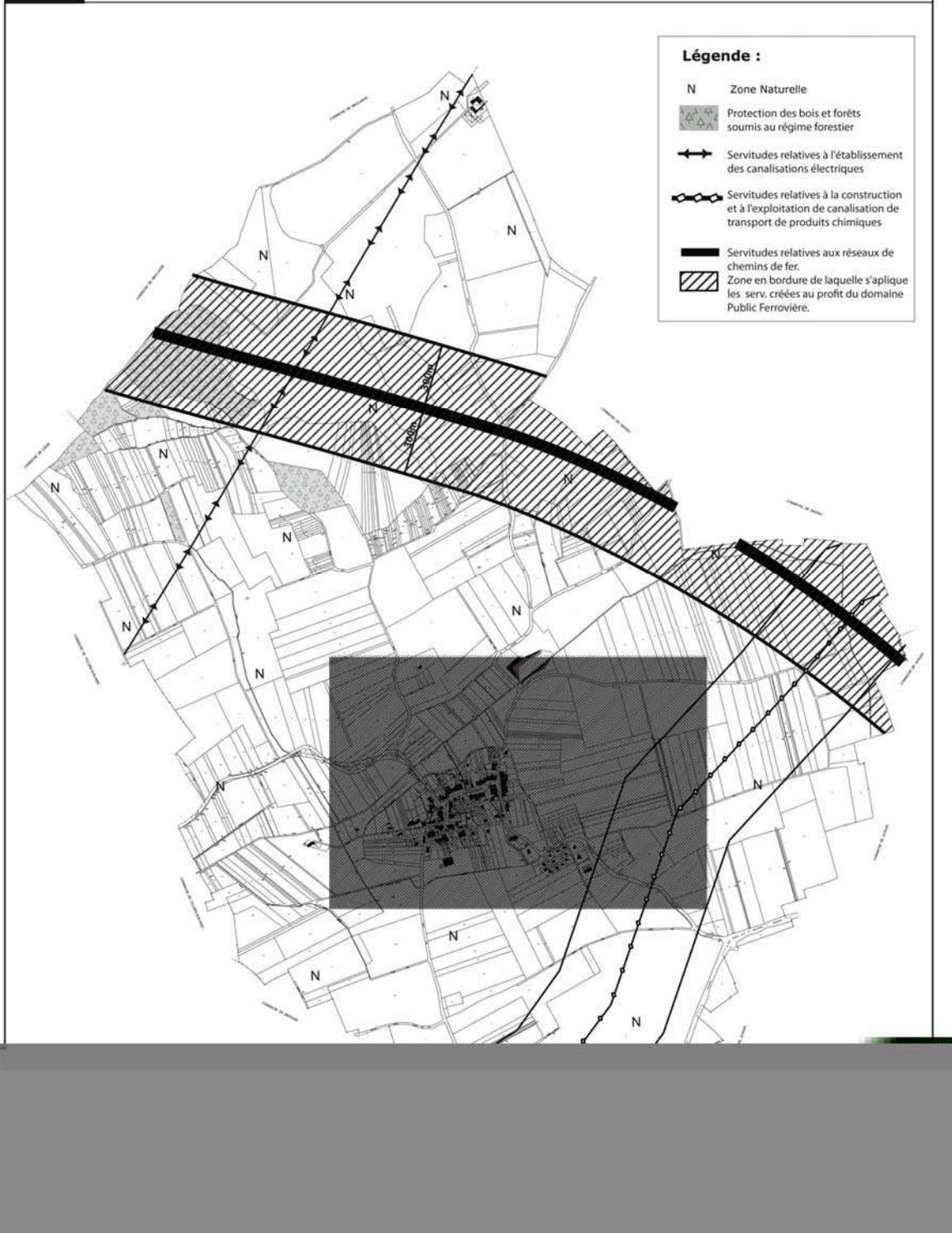
- . zone des effets très graves de 340 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes.

- . zone des effets graves de 390 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3.

- . zone des effets significatifs de 670 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis pour avis. Le service concerné est : ETHYLENE EST chez Total Raffinage Chimie Direction des Pipelines Bt H 6 allée Irène Joliot Curie – 69792 SAINT PRIEST Cedex.

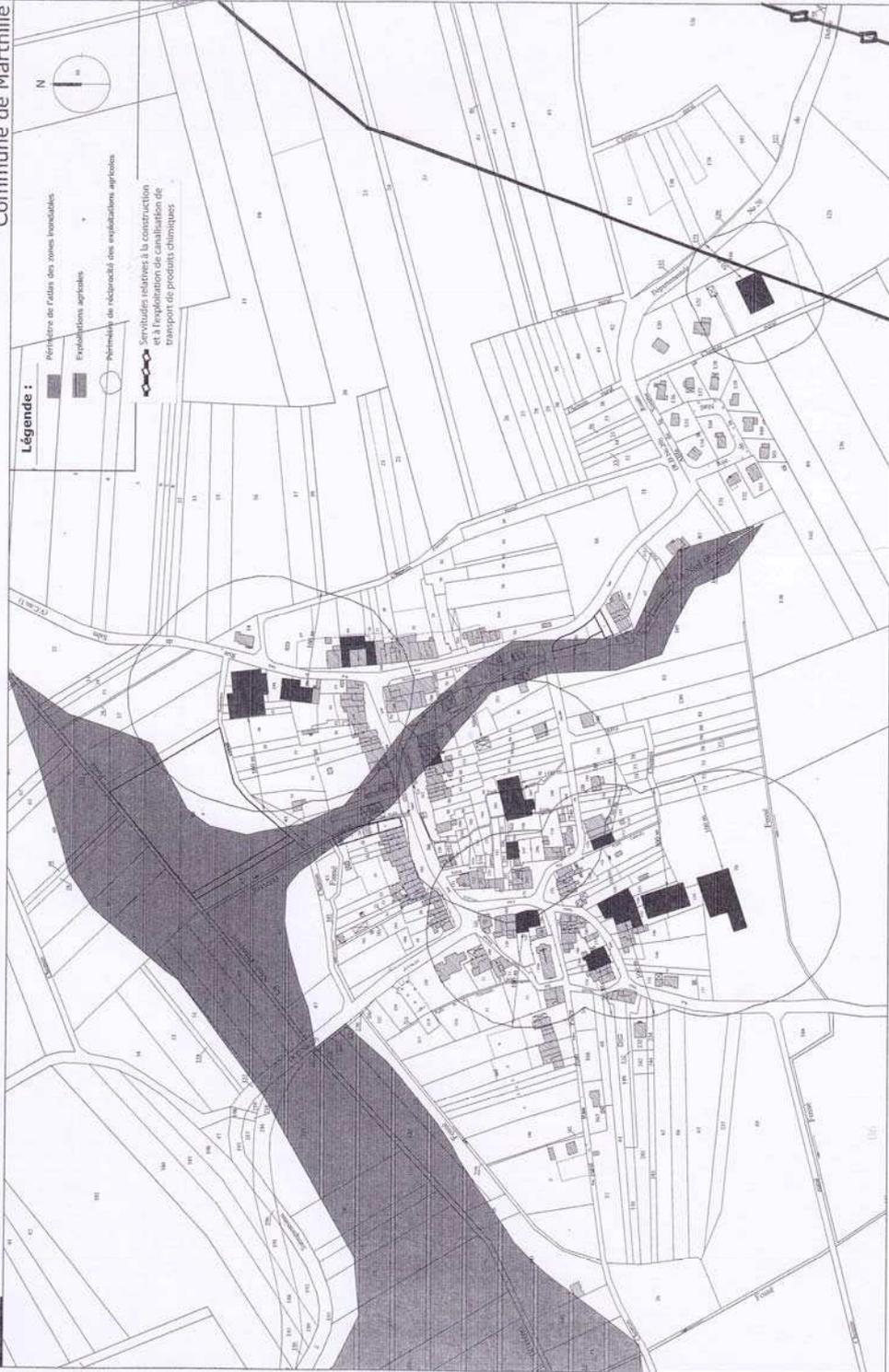
Tel : 04 37 23 71 75

- servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer (**T1**) : LGV Est-Européenne.



SERVITUDES ET INFORMATIONS

Partie agglomérée Commune de Marthille



III. AUTRES INFORMATIONS

a. Taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme (loi de finances rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010) intègre dans son article 28 une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

La réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012 :

Du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2014 : instauration de la Taxe d'Aménagement et suppression optionnelle des participations d'urbanisme.

Le but de la Taxe d'Aménagement est de répondre aux objectifs de simplification d'une part, et de rendement d'autre part par les collectivités.

Pour ce faire, la Taxe d'Aménagement se substitue, dès le 1^{er} mars 2012 à la TLE.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

Il a également pour objectif d'être économe des deniers publics en réduisant le coût de gestion de l'impôt.

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- La taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

b. Le droit de préemption

Dès approbation de la carte, la commune peut mettre en place le droit de préemption par simple délibération, en tout secteur du ban communal (zone A ou N) à condition d'entrer dans le cadre d'un projet d'équipement ou d'aménagement.

c. Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Il s'agit de la prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les futurs projets (handicapés mamans poussettes) aussi bien en matières d'accès aux bâtiments publics que dans les réalisations de nouveaux lotissements (largeur de trottoir, ...).

En effet, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité des transports, du cadre bâti et des espaces publics : plus précisément l'ensemble d'un trajet effectué par une personne dont la mobilité est réduite doit être rendu accessible.